LaScam*

rapport d'activité et de transparence 2024

sommaire

Le statut juridique

Créée en 1981, la Scam est une société civile à capital variable, agréée par le ministère de la Culture conformément au Code de la propriété littéraire et artistique.
Les décisions concernant la gestion, la répartition des droits et l'action culturelle sont prises par son conseil d'administration, composé de 23 auteurs et autrices élues par l'assemblée générale et représentant les différents genres d'œuvres gérés par la Scam. En outre, le président du comité belge est administrateur de droit.
Le conseil d'administration élit en son sein le ou la présidente, vice-présidente et trésorière.
Le directeur général, co-gérant de la société, assure la bonne exécution des décisions du conseil d'administration, assisté du directeur général adjoint, du délégué général du comité belge et de la déléguée générale du comité canadien.
Sous l'autorité du directeur général, Hervé Rony, plus de cent salariés travaillent au service des auteurs et des autrices.

France
5, Avenue Vélasquez
75008 Paris
+33 1 56 69 58 58
communication@scam.fr
scam.fr

Belgique
Rue du Prince Royal, 87
1050 Bruxelles
+32 2 551 03 20
infos@scam.be
scam.be

Canada
Bureau 605
4446 Boulevard Saint Laurent
Montréal PQ H2W 1Z5
+1 514 738 88 77
info@scam.ca
scam.ca

en couverture

Photographie : Camille Gabarra de l'agence Vrai Studio

l'éditorial 4

1 —
les temps forts
de 2024 7

2 —
les auteurices 11

3 —
une profusion
d'œuvres 13

4 —
les droits d'auteur 15

5 —
la gestion 25

6 —
encourager
la création,
valoriser
les talents 33

7 —
soutenir et
accompagner
ses pairs 37

8 —
la Scam
par-delà
les frontières 41

9 —
les instances
décisionnaires 43

10 —
les annexes 47

- 52 Rapports du commissaire aux comptes
- 56 Action culturelle
- 58 Gestion financière
- 64 Analyse de l'activité
- 71 Informations règlementaires
- 76 Représentation de la Scam

Rapport présenté par Hervé Rony, directeur général gérant de la Scam, approuvé par le conseil d'administration du 15 avril 2025.

Etaient excusé.es : Nina Barbier, Karine Dusfour, Stéphanie Elbaz, Anne Poiret

Etaient présent.es : Aurélia Bloch, Pierre Carles, Anne de Giafferi, Leila Djitli, Pascal Goblot, Isabelle Jarry, Patrick Jeudy, Valérie Julia, Rémi Lainé, Virginie Linhart, Camille Ménager, Ernestine Ngo Melha, Alice Odiot, Sandra Reinflet, Isabelle Rey, Christian Rosset, Marie-Pierre Samitier, Nathalie Sapena, Anja Unger

Design graphique : ABM Studio

l'éditorial du président et du directeur général

Rémi Lainé

&

Hervé Rony

page de droite **Rémi Lainé / Hervé Rony**

Photographies : Benjamin Géminel de l'agence Hans Lucas

En 2024, la Scam a poursuivi sa croissance, fidèle à la dynamique engagée depuis sa création en 1981. En 2004, 25 000 nouvelles œuvres avaient ajoutées à son répertoire. Vingt ans plus tard, en 2024, ce chiffre a considérablement augmenté. 250 000 nouvelles œuvres ont été ajoutées à son répertoire qui dépasse désormais les 2 millions.
Nos perceptions ont atteint un niveau record de 124,7 M€. Avec des répartitions de 111 M€.

Les temps s'accélèrent, les moyens de diffusion se multiplient, pas une année sans que de nouveaux acteurs n'entrent en jeu et ne changent la donne. Notre secteur bouge, évolue, se transforme et il faut désormais nous adapter, réagir, observer, prévoir, bien plus vite qu'en ces temps désormais anciens, où François Billetdoux nous a baptisés Scam et que notre société rassemblait quelques centaines d'auteurs (et bien moins d'autrices). Autrefois, nos accords avec les diffuseurs duraient dix, voire vingt ans. Le monde prenait son temps. Désormais, nous renégocions nos accords tous les trois ou quatre ans. Le droit d'auteur, et donc, d'une certaine manière, vos rémunérations – stables – était à l'abri des soubresauts. Cette époque s'éloigne. Nous vivons dans un monde où ce qui est construit aujourd'hui peut être remis en question demain.

Après l'émergence d'Internet, c'est l'intelligence artificielle qui vient bousculer nos manières de travailler, exposant de plein fouet certaines professions auxquelles nous sommes tant attachés, comme les traducteurs et traductrices et mettant ainsi à mal le droit d'auteur. L'intelligence artificielle, nouvel outil qui va nous contraindre à nous surpasser dans la création et à inventer des nouvelles formes. La machine aussi performante soit-elle – et de plus en plus – peine à rivaliser lorsque nous donnons le meilleur de nous-même.

En concertation avec nos sociétés sœurs, nous définissons la meilleure stratégie possible pour protéger les œuvres entraînées et utilisées par l'IA. Il est essentiel de mettre en place des mécanismes de rémunération pour leur utilisation.

Dans ce contexte, nous avons tenu à consolider notre base. Après un an de travaux, notre maison a rouvert ses portes, complètement transformée. Espaces de travail agrandis, lieux d'exposition, de rencontres, de réception, studios d'enregistrement, possibilité de restauration sur place (moins de dix euros pour un repas complet). Les auteurs et les autrices méritaient bien cet investissement, somme toute modique lorsqu'on la ramène par membre et par an : moins de dix euros, compte tenu des durées d'amortissement. En ces temps troublés et de tension, il est essentiel que la Scam offre à ses membres un lieu d'échange, de convivialité et de tolérance. Vous êtes de plus en plus nombreux à investir les locaux, nous nous en félicitons.

La refonte totale du système informatique, toujours en cours, nous donne plus de sécurité quant à la protection de nos données. L'attaque des hackers menée en juin dernier a pu être circonscrite et les dommages ont été relativement limités grâce à l'implication et l'efficacité de notre service informatique. L'équipe se renforce : l'entreprise la Scam compte désormais 112 personnes salariées dédiées à la cause des auteurs et des autrices, à la perception, à la défense de leurs droits et à la promotion de leurs œuvres.

Par ailleurs, peut-être l'avez-vous remarqué. La Scam a changé de logo. Une transition que nous avons voulue en douceur. Il y a quelques années, il avait été question de changer de nom, mais aucune proposition ne nous avait semblé convenir. Désormais, notre logo devient LaScam, en un mot. Pourquoi ? La Scam s'est internationalisée et a buté sur le mot anglais « scam » dont nous vous épargnons la traduction. Nous avons donc dû nous adapter à l'évolution de notre environnement. Nous voici « La Scam », l'avantage du changement dans la continuité.

Puisse chacun et chacune d'entre vous trouver à la Scam soutien et partage. Tel est le sens de l'action que nous menons.

Lydie Salvayre
Prix Marguerite-Yourcenar 2024
Photographie : Benjamin Géminel de l'agence Hans Lucas

1 — les temps forts de 2024

En Europe et à l'international

Régulation de l'IA

La Scam a fortement insisté, par la voix de ses représentants européens (Gesac et SAA), pour que le règlement européen sur l'IA contienne à la fois une disposition spécifiant que le développement de cette technologie se fasse dans le respect de la propriété intellectuelle et que les entreprises concernées soient obligées à une transparence sur les œuvres protégées qu'elles utilisent pour les « entraîner ». Si les dispositions finalement adoptées ne sont pas complètement satisfaisantes, les principes du respect des droits et l'obligation d'information sont néanmoins actés. À la suite de son adoption définitive le 13 juin 2024, la Scam a participé activement aux concertations sur sa mise en œuvre au niveau national (rapports du CSPLA) et européen (réunions préparatoires à la participation de la SAA et du Gesac à la concertation sur un code de bonnes pratiques organisée par la Commission européenne). Ce travail se poursuit à Bruxelles, dans un climat peu favorable qui invite à ne pas relâcher la mobilisation pour que les fournisseurs respectent le droit d'auteur et les obligations de transparence.

Élections européennes et nouvelle mandature

En amont des élections européennes, la Scam a adressé un manifeste et un questionnaire à chacune des principales têtes de liste pour les interpeller sur leurs engagements en matière de culture et de médias. Le document comportait quatre grandes propositions : « promouvoir une IA respectueuse du droit d'auteur », « soutenir les dispositifs assurant l'exception culturelle européenne », « consolider la rémunération proportionnelle pour les créateurs et lutter contre le buy-out », « intégrer la création audio – radio et podcast – dans la réglementation et les soutiens de l'UE ». Seuls le Parti socialiste / Place publique, Europe Écologie Les Verts et La France insoumise ont adressé des réponses, qui ont été publiées par la Scam juste avant le week-end du scrutin.

Le 18 septembre, une délégation de la Scam a rencontré trois députées européennes engagées sur la question de l'exception culturelle européenne : Aurore Lalucq (sociaux-démocrates, présidente de la commission économique), Emma Rafowicz (sociaux-démocrates, vice-présidente de la commission culture), et Laurence Farreng (Renaissance, commission culture) pour les sensibiliser sur les sujets d'intérêt de la Scam. Les contacts se poursuivent avec les membres du nouveau Parlement.

CISAC : étude sur les conséquences économiques de l'IA

La CISAC, réseau mondial des organismes de gestion collective, dont la Scam est membre, a publié le 3 décembre la première étude sur les effets attendus de l'IA sur les auteurs et autrices de l'audiovisuel et de la musique. Réalisée par le cabinet PMP Strategy, elle met en évidence trois grandes projections pour le secteur audiovisuel à l'horizon 2028 :

* le recul des revenus des créateurs et créatrices : -21 % dans le secteur audiovisuel, avec un effet très marqué pour les auteurs et autrices de traductions-adaptations (-56 %), et important pour les scénaristes, réalisateurs et réalisatrices (de -15 à -20 %) ;
* la valeur du marché des contenus audiovisuels produits par l'IA générative : elle passerait de 3 milliards d'euros à l'heure actuelle à 64 milliards d'euros en 2028 ;
* les revenus des services d'IA générative pour les contenus audiovisuels devraient atteindre 5 milliards d'euros contre 0,2 aujourd'hui.

En France

Création de « La filière audiovisuelle »

Officiellement créée le 25 octobre, LaFa a tenu sa première assemblée générale le 20 décembre autour de ses dix membres fondateurs : les diffuseurs TF1, France Télévisions, M6 ; les représentants des producteurs SPI, USPA, AnimFrance et les organismes de gestion collective Scam, SACD, Sacem et Adami. L'assemblée générale a également validé l'intégration de treize nouveaux membres. Rodolphe Belmer a été nommé président et Delphine Ernotte vice-présidente. LaFA a pour objectif d'influencer le débat public sur l'audiovisuel, en particulier en soutenant le financement du CNC, l'exception culturelle et la protection de la propriété intellectuelle. Cette union des acteurs historiques du paysage audiovisuel français est remarquable, tant il met fin à des décennies d'affrontement qui, il faut bien le reconnaître, ont été stériles. Cette union illustre la volonté des acteurs historiques de défendre l'écosystème dans lequel ils évoluent.

Audiovisuel public

Le 9 juin, la dissolution de l'Assemblée nationale a failli laisser le financement de l'audiovisuel public sans solution : l'affectation d'une fraction du produit de la TVA ne pouvant valoir au-delà du 31 décembre 2025. Pendant l'été, une proposition de loi organique (PPLO) a été déposée par quatre sénateurs centristes pour tenter de résoudre le problème. Afin que le texte puisse être adopté à temps, et éviter ainsi une budgétisation de l'audiovisuel public, la Scam a adressé, le 18 octobre, la Scam a adressé, avec la Garrd et la Boucle documentaire, un courrier à l'ensemble des députés concernés, leur demandant expressément d'adopter sans l'amender la PPLO déjà adoptée au Sénat. De nombreux retours positifs nous sont parvenus. Les députés ont voté l'adoption de la PPLO dans les mêmes termes que les sénateurs le 20 novembre et la loi organique a été publiée au Journal officiel le 14 décembre.

Participation aux États généraux de l'information (EGI)

La Scam a adressé une contribution écrite aux EGI avant d'être auditionnée le 29 février par son groupe de travail « Avenir des médias et de la société d'information ». Les revendications de la Scam, figurant également dans la contribution publiée sur le site des EGI, portaient sur l'audiovisuel public, l'effectivité des droits voisins de la presse, le pluralisme, la liberté d'exercice du métier de journaliste et les conditions d'attribution de la carte de presse dont les journalistes audiovisuels « free lance » sont souvent privés. Une méthode d'attribution plus juste a été proposée sans remettre en cause le statut des journalistes salariés qui reste fondamental. Si le rapport des EGI, publié le 12 septembre, puis celui des députés Spillebout et Patrier-Leitus, publié le 17 septembre, ont soulevé cette problématique, les propositions formulées n'ont pas abouti. La Scam continuera de faire entendre sa voix à l'occasion du projet de loi reprenant les préconisations des EGI annoncé en fin d'année par la ministre de la Culture pour 2025.

Livre : poursuite des négociations avec les éditeurs

Le dialogue entre les auteurs-autrices, les éditeurs représentés par le Syndicat national de l'édition (SNE) et les diffuseurs s'est poursuivi avec la création de la société Filéas (Fils d'informations libraires éditeurs auteurs). Filéas développera un portail de suivi des ventes de livres, en collaboration avec les acteurs de la profession, qui permettra aux auteurs de disposer d'un accès personnalisé à leurs données de vente. Ce dispositif de suivi objectif des ventes était attendu depuis plus de dix ans par les auteurs et autrices.

L'année 2024 a également été marquée par la reprise des discussions avec le SNE et d'autres organisations d'auteurs sur la commission de médiation prévue par l'accord interprofessionnel de 2014. Son rôle sera de résoudre à l'amiable les litiges entre auteurs et éditeurs sur le modèle de l'Amapa (Association de médiation pour les professionnels de l'audiovisuel). Le dialogue se poursuivra en 2025 afin de finaliser la constitution de cette association.

Par ailleurs, les échanges sur la réforme du cadre normatif du contrat d'édition dans le secteur du livre ont repris à travers la proposition de loi portée par les sénatrices Laure Darcos et Sylvie Robert. Cette proposition a pour objectif de transposer dans le Code de la propriété intellectuelle les mesures figurant dans l'accord auteurs-éditeurs du 20 décembre 2022, ainsi que les mesures faisant suite au cycle de discussions de 2023 entre les représentants des auteurs et des éditeurs du livre, sous l'égide du ministère de la Culture.

À noter, enfin, la poursuite des discussions engagées en 2023 sur la conditionnalité des aides du Centre national du livre (CNL) au respect des bonnes pratiques de rémunération des auteurs. Les débats sur ce thème se prolongeront en 2025. La Scam continuera d'y participer de manière active, notamment en tant que membre du Conseil permanent des écrivains (CPE).

Négociations interprofessionnelles : enveloppe minimale de réalisation

Après la signature de l'accord sur la rémunération minimale pour l'écriture du dossier de présentation en janvier 2023, la Scam s'est engagée dans une nouvelle négociation interprofessionnelle sur l'EMR, l'enveloppe budgétaire allouée à la rémunération des réalisateurs et réalisatrices, incluant salaire et droits d'auteur.

Entamée à l'automne 2023, elle réunit, du côté des auteurs et autrices, la Scam, la Boucle documentaire, la Garrd, ainsi que les organisations syndicales représentant les réalisateurs et réalisatrices et les syndicats de producteurs (USPA, SPI, SPECT, SATEV). Cette négociation inclut donc aussi celle relative à l'instauration d'un salaire minimum pour les réalisateurs et réalisatrices qui, à ce jour, n'existe pas dans la convention audiovisuelle, la Scam étant uniquement observatrice dans cette partie de la négociation.

Les parties prenantes ont travaillé sur plusieurs pistes de réflexion qui ont fait l'objet de nombreux débats durant l'année. Les discussions s'orientent vers une EMR qui évoluerait selon les financements du film.

Manon Prigent
Prix de l'œuvre sonore 2024
Photographie : Benjamin Géminel de l'agence Hans Lucas

2 — les auteurices

Avec 50 % de femmes parmi les nouveaux membres, l'égalité devient une réalité. Un signe encourageant, mais le défi reste de pérenniser cette dynamique.

2 441 auteurs et autrices ont rejoint la Scam en 2024. Elle compte désormais 57 094 membres*, dont 678 au Canada et 4 268 en Belgique.

* membres actifs, y compris les membres décédés dont la Scam continue de gérer les droits

Pyramide des âges

50 % de femmes chez les nouveaux membres. Un taux stable par rapport à 2023. Néanmoins, elles ne représentent que 39 % de la population globale de la société.

43 % des membres de la Scam ont moins de 50 ans, la proportion atteint 85 % parmi les nouveaux membres.

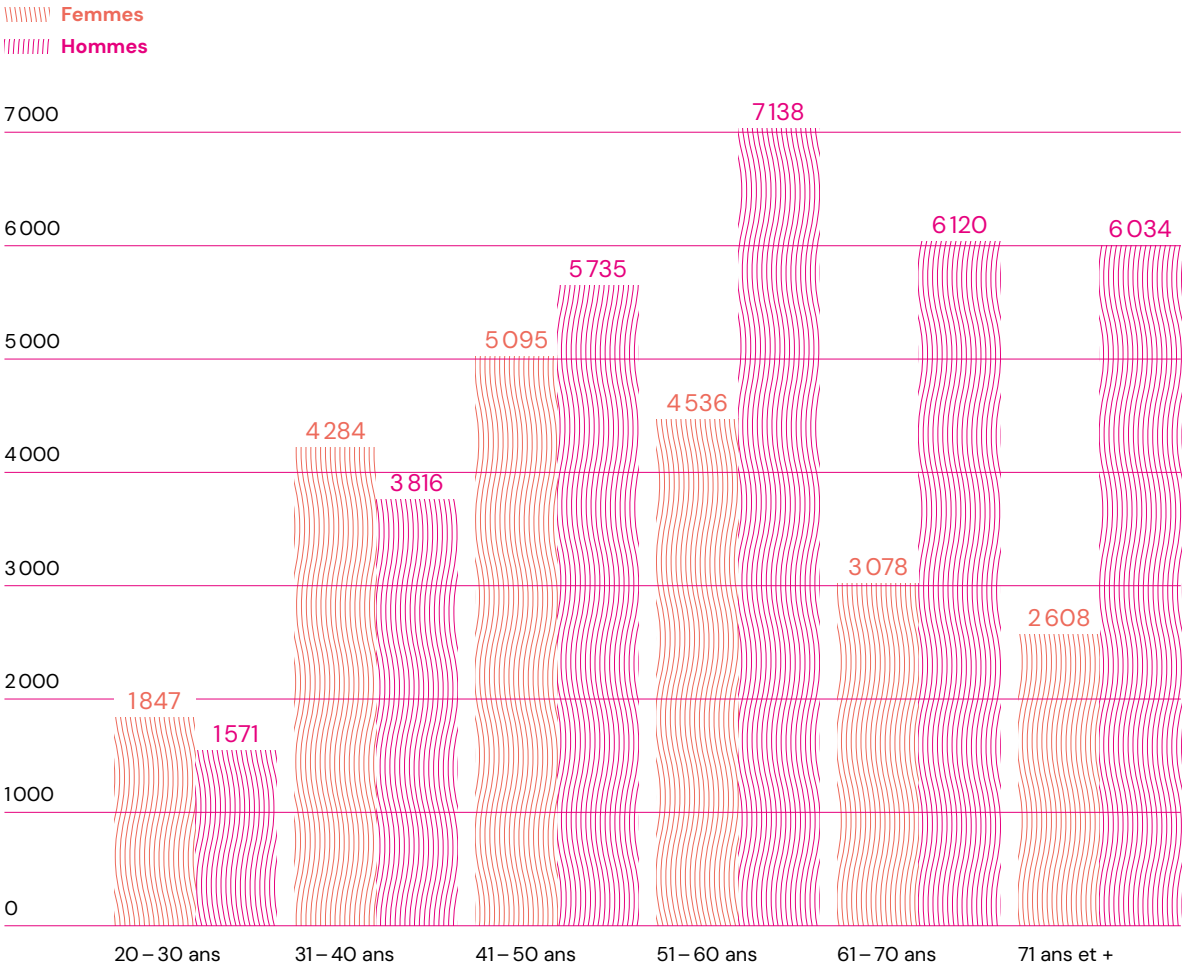

3 — l'abondance de talents

Avec un répertoire dépassant les deux millions d'œuvres, la Scam témoigne de la richesse, du dynamisme et de la diversité de la création.

216 182 œuvres audiovisuelles ont été déclarées au répertoire de la Scam en 2024 soit une hausse de 19,5 %. Cette hausse résulte de la progression des déclarations des vidéastes (+23,7 %), les déclarations d'œuvres diffusées en linéaire restent quant à elles stables (+0,6 %).

44 053 déclarations d'œuvres radiophoniques ont été enregistrées en 2024, en hausse de 10,1% par rapport à 2023. Cette hausse résulte de l'enregistrement au répertoire de nombreuses déclarations d'œuvres podcastées.

11 754 autrices et auteurs d'œuvres littéraires ont bénéficié d'une répartition de droits au titre de la copie privée, de la reprographie et du droit de prêt. La Scam leur verse aussi des droits pour leur participation aux documentaires et entretiens de la télévision et de la radio.

1 699 auteurs et autrices d'images fixes (photographies, dessins, ...) ont bénéficié de droits d'auteur.

96,2 % des déclarations d'œuvres ont été effectuées en ligne.

Simone Bitton
Prix Charles-Brabant 2024
Photographie : Benjamin Géminel de l'agence Hans Lucas

4 — les droits d'auteur

2024 s'annonçait pour la France comme une année historique avec la tenue des Jeux olympiques sur son territoire. Il en a été de même pour l'univers médiatique qui a été riche en rebondissements.

Avenir budgétaire difficile pour l'audiovisuel public français

Des ressources supplémentaires, initialement prévues par la loi de finances de 2024, ont été gelées du fait de la crise politique et de l'instabilité institutionnelle. La Scam restera attentive et vigilante à la sécurisation du financement de l'audiovisuel public. Dans ce contexte troublé, les sociétés de l'audiovisuel public ont néanmoins poursuivi leurs investissements dans la création et le numérique. La Scam a d'ailleurs renouvelé son partenariat contractuel avec la chaîne franco-allemande ARTE, acteur incontournable dans le documentaire, et a obtenu une meilleure valorisation des droits non linéaires.

Lancement de nouveaux services numériques

En 2024, les deux principaux groupes télévisuels privés gratuits sont véritablement devenus des plateformes de vidéo à la demande en lançant à quelques mois d'intervalle de nouveaux services numériques «+»: TF1+ dès le mois de janvier, puis M6+ en mai. Depuis leur lancement, ces services se sont enrichis d'un volet distribution de chaînes et de programmes autres que celles et ceux du groupe éditeur, tel que, à titre d'exemple, l'accord de distribution passé entre TF1 et Arte. La Scam a su adapter ses contrats en concluant, par exemple, un avenant à son accord avec le Groupe M6 dans le but de tenir compte de l'évolution de la ligne éditoriale du groupe M6 et de la croissance de son nouvel espace numérique. En se positionnant comme des concurrents directs des plateformes étrangères de vidéo, les acteurs nationaux ont élargi leurs catalogues et refondu leurs services en ligne pour étendre leurs parts de marché sur l'univers extrêmement concurrentiel de la publicité numérique.

Le marché de la télévision nationale a aussi été bousculé par l'irruption de nouveaux acteurs. L'opérateur portuaire et logistique CMA CGM a racheté la branche média d'Altice (BFM TV, RMC Découverte et RMC Story, chaîne avec laquelle le contrat général avec la Scam a été renouvelé en 2024). Les groupes de presse CMI Media et Ouest-France ont obtenu chacun une fréquence TNT en lieu et place de C8 et de NRJ 12 dont les autorisations n'ont pas été renouvelées à l'issue de l'appel à candidatures lancé par l'Arcom en juillet dernier.

Vidéo à la demande : un marché en pleine maturité

Toujours en croissance, le marché de la vidéo à la demande arrive progressivement à maturité. Tandis que Netflix fêtait les dix ans de son arrivée en France en septembre 2014, le chiffre d'affaires de la VàD par abonnement a atteint 2,27 milliards d'euros en 2024 selon le CNC, 100 fois plus qu'il y a dix ans. Bien que le trio de tête (Netflix, Prime Video et Disney+) assoit progressivement sa position, des acteurs comme Paramount+ et Apple TV+ parviennent à conquérir, mois après mois, de nouveaux abonnés. Et cela n'a pas dissuadé le groupe américain Warner Bros Discovery de lancer son service Max en France en juin 2024. Rappelons aussi que les foyers français sont abonnés en moyenne à 2,2 services de VàDA, contre 2,4 services au Royaume-Uni et 3 en Allemagne. Pour conquérir de nouveaux publics et encourager les foyers à souscrire à plusieurs services, ces acteurs misent sur l'hybridation de leurs offres (avec ou sans publicité) et multiplient les promotions. Face à ces stratégies toujours plus sophistiquées, la Scam veille à garantir une rémunération de son répertoire basée sur l'ensemble des recettes d'exploitation des services, à l'instar de l'accord pérenne signé en mars 2024 avec Amazon pour son service Prime Video.

Distribution audiovisuelle : un marché en pleine mutation

Le secteur de la distribution des services audiovisuels est à la croisée des chemins. Au premier semestre 2024, selon l'observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers de l'Arcom, plus de 71,2 % des foyers recevaient la télévision par Internet, dont près de trois quarts via la fibre optique. Pour se différencier et préserver leurs bases d'abonnés, les opérateurs de télécommunications misent sur l'amélioration de l'ergonomie des interfaces utilisateurs, l'enrichissement des services associés et la qualité de leurs offres audiovisuelles. Cette nouvelle donne contribue à complexifier les relations entre les distributeurs et les éditeurs de services audiovisuels. De fait, ces acteurs redoublent d'inventivité pour agréger toujours plus de catalogues d'œuvres, ce qui contribue à diluer la valeur de la création.
En parallèle, on assiste à l'émergence progressive des fournisseurs de télévision connectée : les foyers français accèdent à ces services à 54 % par le téléviseur dit « Smart TV » et à 29,3 % par un boîtier de TV connectée. Le risque de désintermédiation pour les acteurs nationaux s'accroît à mesure que les offres des constructeurs gagnent en attractivité auprès du public. Alors que les licences avec les principaux opérateurs télécoms ont pris fin en décembre 2024, la Scam espère la conclusion rapide de nouveaux accords pour consolider les droits de retransmission qui constituent une part essentielle de la rémunération de ses ayants droit.

Radio et podcast : l'essor du numérique face aux défis économiques

Pour la première fois en 2024, le temps d'écoute de la radio sur les supports numériques a dépassé le temps d'écoute sur les supports dédiés (radio et autoradio), 2h33 versus 2h32. Radio France a battu un record absolu en 2024 avec 4 milliards d'écoutes numériques (+14 % sur un an). Cette croissance est portée par son application, dont la nouvelle version lancée en septembre a renforcé l'engagement des auditeurs. Ces performances sont saluées par l'Arcom et la Cour des comptes qui reconnaissent les bons résultats du groupe radiophonique public pour accroître son audience linéaire et non linéaire malgré le contexte budgétaire compliqué. Ces éléments devront être pris en compte lors du renouvellement de l'accord entre la Scam et l'acteur radiophonique public. Parallèlement, la progression des usages numériques ne doit pas occulter les difficultés de développement du secteur du podcast qui peine à trouver des financements durables. Les studios rencontrent des difficultés à établir un modèle économique pérenne tout en s'acquittant de manière satisfaisante de leurs responsabilités en matière de droits d'auteur. La Scam poursuit ses actions afin de faire reconnaître les droits de ses membres et d'obtenir une rémunération équitable de la part des agrégateurs et plateformes de diffusion. C'est à ce titre qu'elle a assigné en justice Spotify et Deezer afin de les ramener à la table des négociations.

Digital Services Act : un tournant pour la régulation des grandes plateformes numériques

Quatre ans après sa présentation par la commission européenne, le règlement sur les services numériques (DSA en anglais pour *Digital Services Act*) est véritablement entré en vigueur en février 2024. Il vise à renforcer la responsabilité d'une nouvelle catégorie d'acteurs dénommée « très grandes plateformes en ligne et très grands moteurs de recherche ». Certains reconnaissent le droit d'auteur et signent des licences avec la Scam (Google et Meta), et d'autres comme TikTok, avec qui les discussions sont extrêmement complexes, cherchent à minimiser leur responsabilité vis-à-vis des organismes de gestion collective ainsi que l'étendue de l'autorisation qu'ils doivent obtenir pour exploiter les œuvres.

Impact de l'IA générative sur les droits d'auteur

De nouveaux acteurs ont récemment fait irruption dans l'écosystème numérique et risquent de bousculer le secteur de la création et la chaîne de droits : les fournisseurs d'outils d'intelligence artificielle générative (IAG ou Gen AI). Pour enrichir leurs bases de données, entraîner leurs modèles et générer des résultats toujours plus pertinents, ces sociétés s'appuient nécessairement sur des œuvres visuelles, textuelles, audiovisuelles ou sonores préexistantes qui peuvent être protégées par le droit d'auteur. La Scam a participé à une étude de la CISAC qui évalue la perte de revenus des créateurs audiovisuels de 21 % au niveau mondial à horizon 2028, à cause de l'effet de substitution de l'IA sur les œuvres des créateurs humains. Les fournisseurs d'IAG devraient voir leurs revenus croître de manière exponentielle sur les prochaines années et il est imminemment souhaitable que ces nouveaux acteurs rémunèrent les ayants droit au titre du moissonnage de leurs œuvres.

Évolution des usages et nouveaux barèmes de la copie privée

La commission de la Copie privée a poursuivi ses travaux en 2024, aboutissant au lancement de nouvelles études d'usage sur les pratiques de copie privée concernant les smartphones, les tablettes, les ordinateurs fixes et portables, qu'ils soient neufs ou reconditionnés. Les premiers résultats ont été communiqués aux membres de la commission en décembre 2024 et permettront d'élaborer de nouveaux barèmes de rémunération tenant compte de l'évolution des usages avec notamment la prise en compte des copies effectuées depuis le cloud computing. Les collectes de la Scam ont connu une légère diminution en raison de la baisse des ventes de box et de décodeurs (qui sont de moins en moins équipés de disque dur) et d'une révision du partage des droits de copie privée de l'écrit entre sociétés d'auteurs.

Pour un partage équitable des droits voisins

La Scam entend faire valoir les droits des journalistes ainsi que de l'ensemble des autrices et auteurs, afin qu'ils perçoivent un pourcentage satisfaisant des revenus générés par les éditeurs grâce aux moteurs de recherche ou aux plateformes diffusant leurs contenus.

Collectes de droits d'auteur record en 2024

Les collectes de droits d'auteur ont atteint 124,7 millions d'euros, un niveau inédit depuis la création de la société en 1981. Ce montant, en hausse de 7 % sur un an, provient à la fois de la dynamique des perceptions récurrentes issues de l'application des contrats et aussi de quelques rattrapages de droits.

Évolution sur 5 ans des perceptions et des répartitions

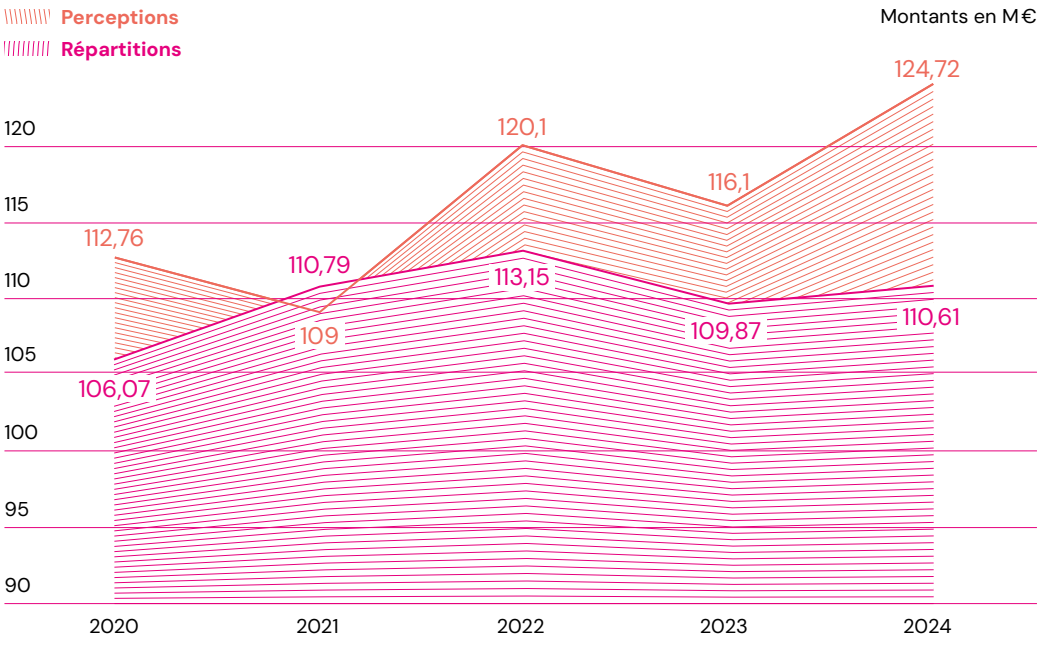

En 2024, la Scam n'a refusé aucune autorisation d'exploitation des œuvres de son répertoire.

124,7 M€ de perceptions de droits

La Scam a collecté plus de 124,7 millions d'euros de droits d'auteur en 2024, en hausse de +7,4 % sur un an. Les exploitations 2024 constituent 71 % des perceptions de l'année, et celles de 2023 représentent 24 %.

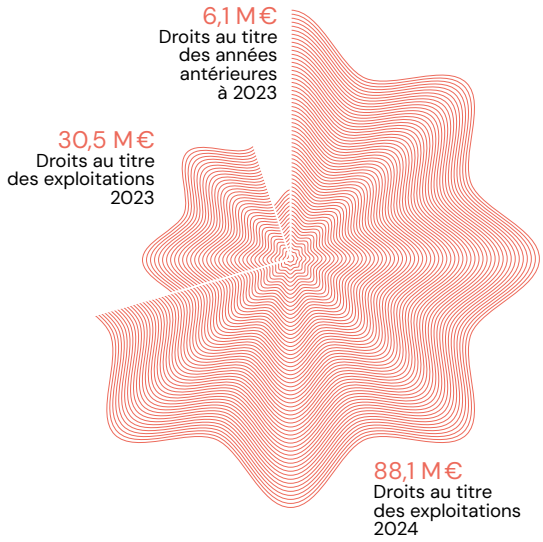

110,61 M€ de répartitions de droits

En 2024, les sommes réparties aux auteurs et autrices atteignent 110,61 millions d'euros, en hausse de 0,7 % par rapport à 2023.

—— Les répartitions de l'année 2024 se composent pour 12,63 % de droits relatifs aux exploitations de l'année de référence du rapport d'activité. Il s'agit principalement des droits de diffusion du 1er trimestre 2024 des chaînes historiques françaises et belges ainsi que de droits de l'écrit belge. Ces répartitions progressent de 11,7 % par rapport à 2023.

—— Les exploitations au titre de l'année précédente représentent 68,58 % du total des droits répartis. Ils incluent notamment les trois derniers trimestres 2023 des chaînes historiques, les diffusions 2023 des chaînes de la TNT, du câble, du satellite, de l'ADSL et des radios françaises, ainsi que la copie privée audiovisuelle et radiophonique 2023.

Ces droits progressent de 6,89 % par rapport à 2023, principalement en raison de la hausse du niveau des répartitions pour les diffusions 2023 sur les chaînes historiques. La progression des répartitions de Netflix et des vidéastes de YouTube et Meta (Facebook et Instagram) participe également à cette hausse.

Les années antérieure et antépénultième représentent 18,79 % des droits répartis et concernent le versement des soldes des chaînes historiques, de la TNT, du câble, du satellite, de l'ADSL et des radios françaises.

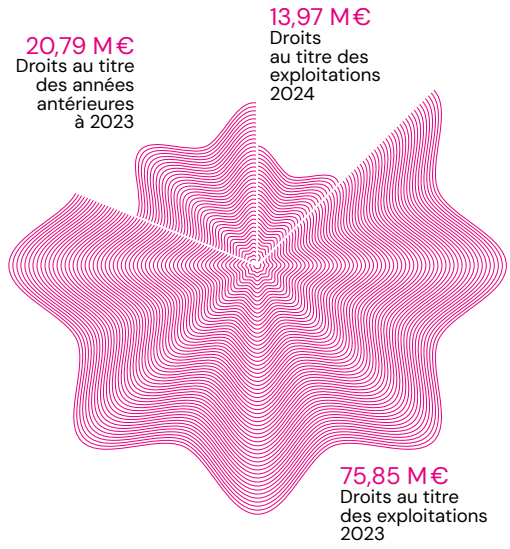

Après avoir réparti 29,1 M€ de soldes anciens entre 2019 et 2023, la Scam n'a pas réparti de soldes anciens en 2024, ce qui explique la baisse des droits répartis pour ces années-là.

Ventilation des perceptions par origine de droits

Les groupes télévisuels demeurent la première source de perception de la Scam (44 % des collectes totales). La progression des droits provient essentiellement de la renégociation des accords avec Arte et la chaîne M6.

Les radios se maintiennent à un niveau élevé malgré la baisse du nombre d'auditeurs et d'auditrices pour l'écoute en direct (38,5 millions d'individus selon Médiamétrie fin 2024, soit 200 000 de moins en un an).

Les droits de retransmission progressent notamment en raison d'une importante régularisation de la part d'un opérateur sur plusieurs années.

Le recul des droits perçus en gestion collective obligatoire est dû à la fois à la rémunération pour copie privée et à la reprographie. Près de 52 % de cet ensemble (soit 4,63 millions d'euros) concernent le répertoire de l'écrit de la Scam.

Les collectes numériques ont augmenté de 45 % entre 2023 et 2024. Cette variation s'explique à la fois par des rattrapages de droits en vidéo à la demande par abonnement sur plusieurs années du fait de la signature d'un accord avec Amazon Prime Video, et aussi de la vitalité des plateformes de vidéo financées par la publicité.

Les délégations belge et canadienne surpassent le niveau record de 2023 avec plusieurs catégories de droits en progression (télévision, retransmission et reprographie). En parallèle, les droits étrangers franchissent la barre des 6 millions d'euros pour la 2e fois (contre 6,38 M € en 2020) et cela témoigne des échanges soutenus entre la Scam et ses sociétés-sœurs à l'international.

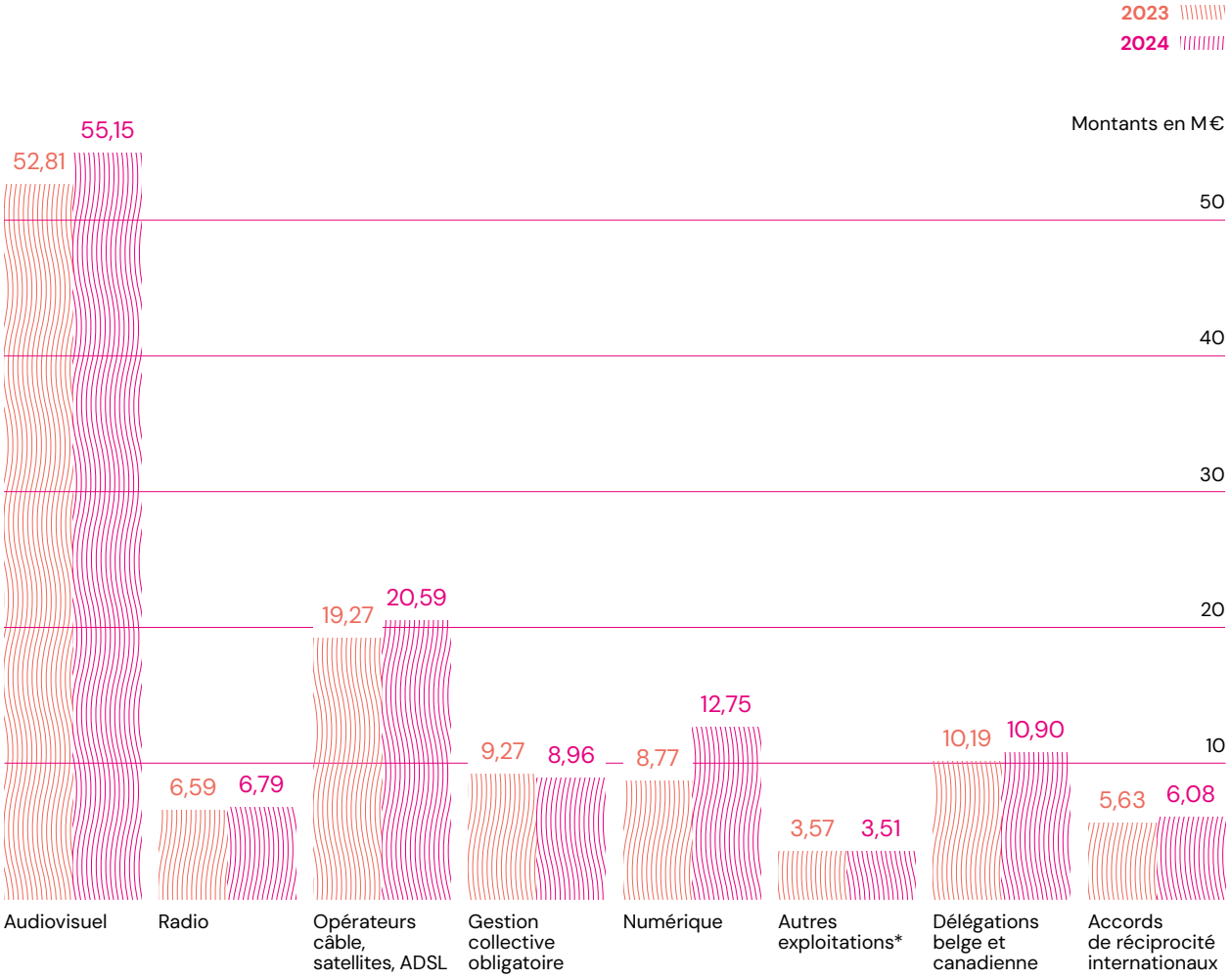

*essentiellement des droits liés aux accords journalistes, au protocole INA, à l'édition CD/DVD et aux lectures publiques

Ventilation des répartitions par type de droits

La répartition des exploitations audiovisuelles représente 81 % des droits répartis par la Scam, pour un montant total de 89,56 M€, en hausse de 7,6 %. Cette hausse est due à la progression des répartitions sur les chaînes historiques et à la réintégration des droits non linéaires et SMAD au sein des droits audiovisuels en 2024.

Le montant des droits radiophoniques régresse de 5,4 % et représente 7,6 % des droits répartis. Cette baisse est due à un solde moins important pour Radio France 2022, conséquence d'un tarif initial appliqué aux exploitations 2022 proche du tarif définitif.

Les répartitions concernant les accords journalistes représentent 4,3 % des droits répartis. Celles-ci sont en baisse de 6,5 % par rapport à l'année précédente. Cette baisse fait suite à la diminution des droits de copie privée pour la presse écrite.

Les droits répartis pour les plateformes et les réseaux sociaux atteignent 4 % du total des droits répartis par la Scam. L'an dernier, ces droits incluaient également les droits non linéaires, les podcasts et les droits VOD et SMAD, réintégrés cette année au sein des droits audiovisuels et radios. À périmètre identique, les droits des plateformes et réseaux sociaux progressent de 6,2 % en 2024 en raison de la hausse des répartitions aux vidéastes de YouTube.

La répartition des droits relatifs au répertoire de l'écrit représente 3 % des droits répartis par la Scam en 2024, en baisse de 27,2 % par rapport à 2023. 2 causes principales à cette baisse : la réalisation de soldes anciens en 2023 et la diminution des droits de la copie privée de l'écrit en 2024.

Enfin, pour les images fixes, le recul de 6 % des droits répartis est principalement liée à la baisse des droits de copie privée.

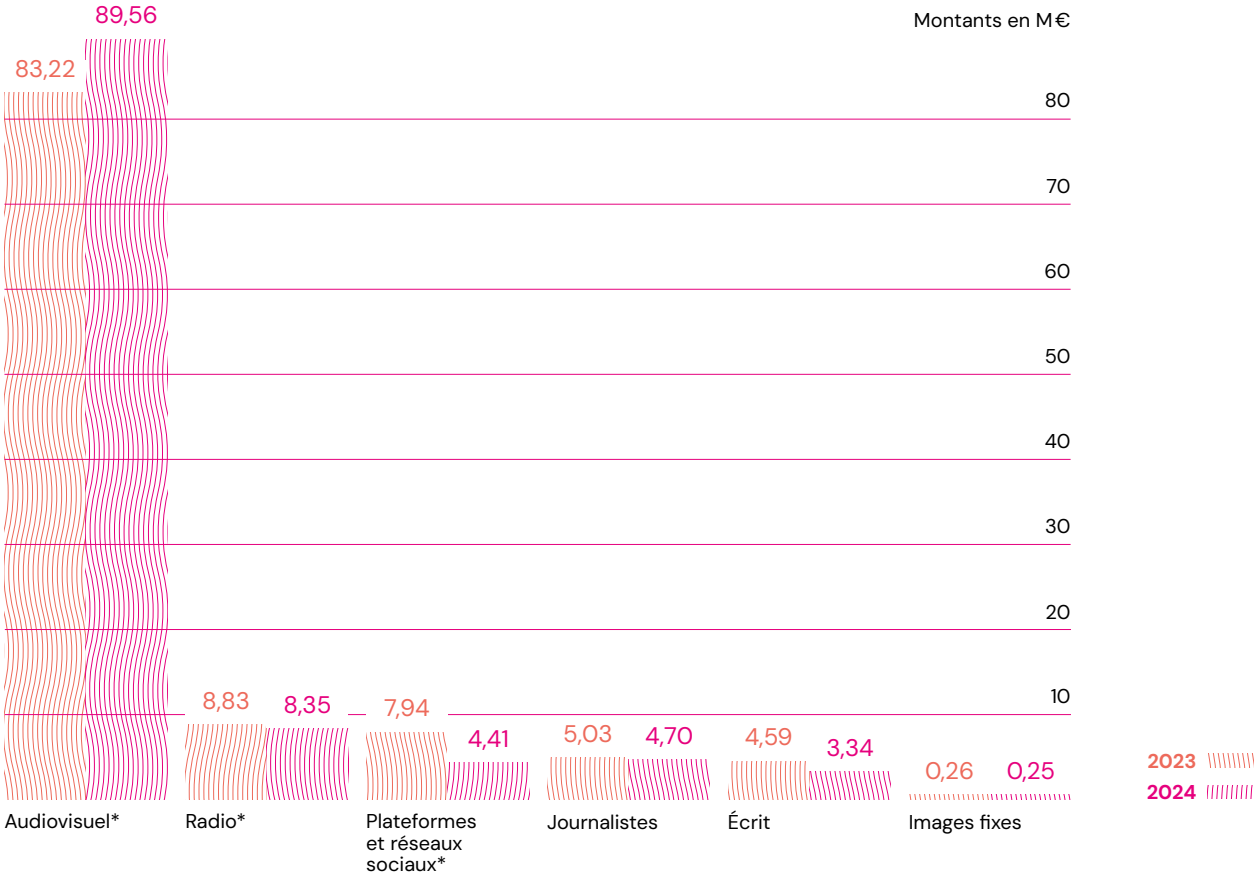

* En 2024, les droits audiovisuels non linéaires et les SMAD ont été réintégrés dans les droits audiovisuels. Les droits non linéaires sonores (podcasts) figurent désormais dans les droits radios.

34 261
ayants droit ont perçu des droits en 2024

Le nombre d'ayants droit qui ont reçu des droits d'auteur en 2024 est en baisse de 11,6 %.
Cette baisse est la conséquence des soldes anciens des droits de l'écrit répartis l'année dernière, qui avaient bénéficié à de très nombreux ayants droit, dont certains ne sont plus actifs depuis plusieurs années.

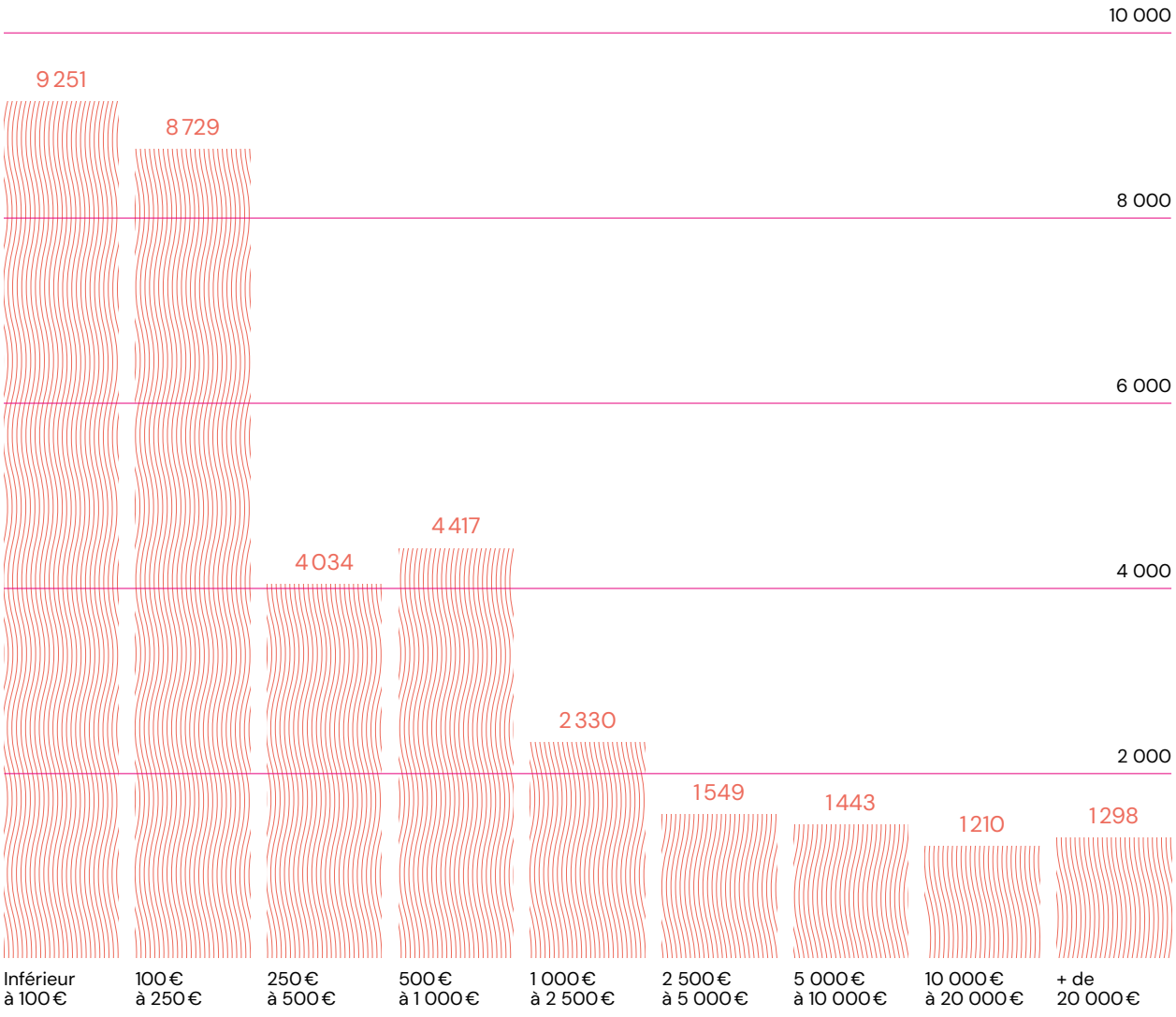

Ventilation des membres par répertoire et type de droits perçus

21,1% des membres de la Scam reçoivent des droits de différentes natures témoignant ainsi du caractère pluridisciplinaire de leurs activités.

	Nature des droits				
Collège	Audiovisuel	Radio	Écrit	Images fixes	Accords journalistes ou Presse écrite*
Audiovisuel	13 824	258	4 798	430	6 509
Radio	388	1 849	1 750	128	2 499
Écrit	223	140	3 860	576	4 359
Images fixes	43	5	130	443	35

*essentiellement des droits liés aux accords journalistes (France Télévisions, Radio France, INA...)

François Hurard
Prix Jean-Marie-Drot 2024
Photographie : Benjamin Géminel de l'agence Hans Lucas

5 — la gestion

Les comptes de l'année 2024 se soldent par un excédent de gestion de 50 151,08 euros. Cet excédent de gestion sera affecté selon les modalités validées par le conseil d'administration.

Les produits : 21 737 794 €

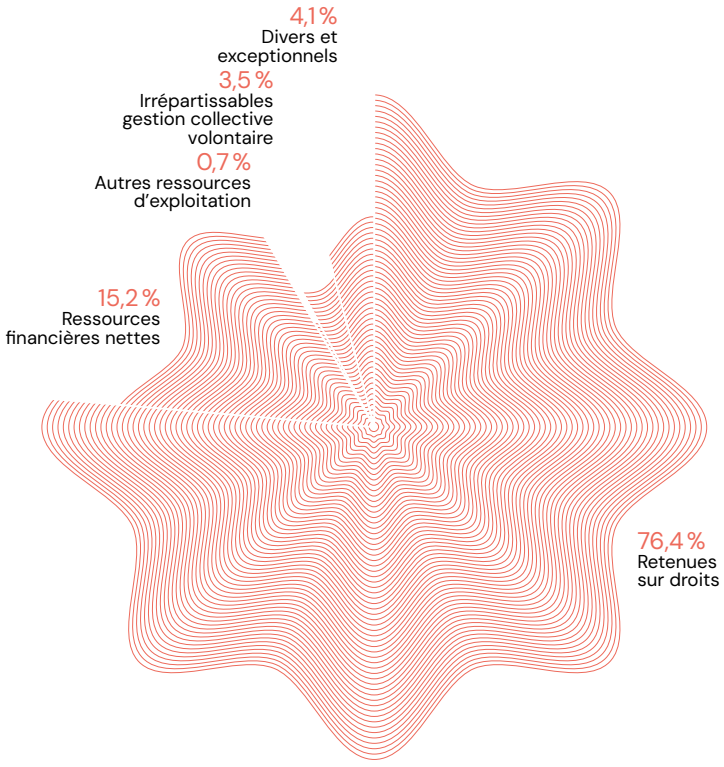

Les charges : 21 687 643 €

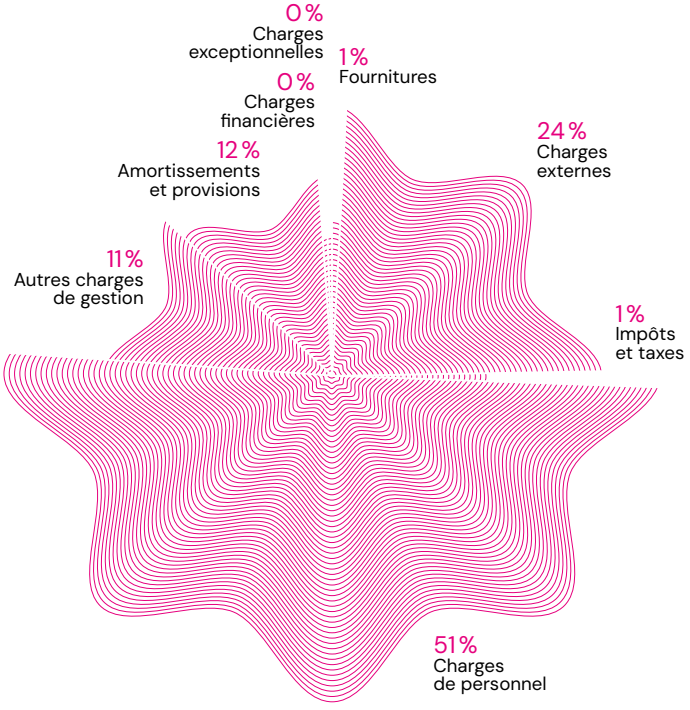

Le bilan au 31 décembre 2024

En euros

Actif	Brut	Amortissements Provisions	Net au 31/12/2024	Net au 31/12/2023
Actif immobilisé	**71 548 270**	**23 801 462**	**47 746 808**	**42 465 641**
Immobilisations incorporelles	29 902 973	15 771 327	14 131 646	13 256 553
Immobilisations corporelles	20 515 086	8 030 073	12 485 013	7 857 907
Immobilisations financières	21 130 211	62	21 130 149	21 351 181
Actif circulant	**128 106 262**	**140 563**	**127 965 699**	**127 551 236**
Créances	925 504	140 563	784 941	1 190 285
Valeur mobilière de placement	110 391 115	0	110 391 115	107 425 772
Disponibilités	16 789 643	0	16 789 643	18 935 180
Compte de régularisation	**506 244**	**0**	**506 244**	**418 636**
Charges constatées d'avance	506 244	0	506 244	418 636
Total actif	**200 160 776**	**23 942 025**	**176 218 751**	**170 435 513**

Passif	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Capital social	**438 618**	**420 018**
Provisions pour risques & charges	**863 790**	**814 534**
Dettes	**174 866 192**	**169 158 169**
Auteurs créditeurs	7 337 270	6 617 831
Auteurs non membres	7 177 320	6 793 351
Auteurs règlements en attente	2 277 187	2 264 672
Créditeurs divers	7 607 564	8 114 634
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	620 818	632 398
Dettes fournisseurs immobilisations	1 042 847	459 908
Droits à répartir aux auteurs	133 788 699	128 205 346
Droits à répartir à des OGC	1 677 199	1 754 588
État, impôts & taxes	254 972	228 778
Intérêts courus	13 087	12 335
Irrépartissables gestion collective volontaire	2 073 703	2 731 728
Irrépartissables gestion collective obligatoire	86 361	229 290
Organismes sociaux	10 067 808	10 257 250
Personnel	841 358	856 062
Excédent de gestion	**50 151**	**42 792**
Total passif	**176 218 751**	**170 435 513**

Le compte de gestion

En euros

	2024	2023
Produits d'exploitation	**18 204 081**	**17 519 308**
Retenue statutaire sur les répartitions	13 771 615	13 551 713
Retenue statutaire sur les perceptions	2 844 079	3 009 699
Production immobilisée	372 738	381 058
Autres produits	1 215 650	576 838
Charges d'exploitation	**21 598 853**	**21 794 301**
Fournitures	156 391	148 463
Charges externes	5 087 096	5 178 689
Impôts, taxes	249 623	251 443
Charges de personnel	11 042 011	10 786 062
Autres charges de gestion	2 415 062	3 196 159
Amortissements et provisions	2 648 671	2 233 486
Résultat d'exploitation	**-3 394 772**	**-4 274 993**
Résultat financier	**3 312 410**	**4 337 784**
Produits financiers	3 312 449	4 379 932
Charges financières	39	42 148
Résultat courant	**-82 362**	**62 791**
Résultat exceptionnel	**132 513**	**-19 999**
Produits exceptionnels	221 265	25 434
Charges exceptionnelles	88 751	45 433
Excédent de gestion	**50 151**	**42 792**

Ratio des prélèvements sur droits relatif aux perceptions

En complément du ratio des prélèvements sur droits déterminé selon le décret du 18 novembre 1998 sur la base des perceptions de l'exercice, la Scam analyse également ce ratio sur les perceptions de l'exercice N-1 qui sont les composantes principales des retenues statutaires sur perceptions et répartitions de l'année N.

Pour l'année 2024, sans assimilation des produits financiers utilisés pour le financement de la gestion courante à des prélèvements sur droits, ce calcul fait apparaître un taux de 14,31 %, en hausse par rapport à l'année précédente (+0,52 point). Cette variation est essentiellement due à un montant de répartition de droits audiovisuels en hausse pour lesquels le taux de retenue statutaire pour répartition est historique à 13 %. Le taux moyen de retenue statutaire sur les répartitions progresse mécaniquement sans que pour autant les taux de prélèvement sur répartition de droits, individuellement et par typologie de droits, soient modifiés.

	2024	2023
Ratio selon la méthode décret 18 novembre 1998	13,32%	14,27 %
Ratio selon la méthode Scam	14,31%	13,79 %

La trésorerie

Le montant global de la trésorerie inscrit dans les comptes de la société a essentiellement pour contrepartie le règlement à venir des droits d'auteur en attente de répartition, les sommes non encore payées aux auteurs ou à d'autres OGC, les dépenses d'action culturelle à venir, les soldes des cotisations sociales sur les droits.

Au 31 décembre 2024, le bilan fait apparaître à son actif une trésorerie disponible de 127 M€, en hausse de 0,8 M€ par rapport à l'année précédente. Ce montant est en compensation de dettes inscrites au passif et doit notamment permettre de faire face à l'ensemble des droits des auteurs restant à répartir et à payer, à savoir :

— **133,7 M€ de droits en attente de répartition,** en hausse de 5,5 M€ (+ 4,4 %) par rapport à 2023 du fait d'un niveau record de perceptions de droits. Ce sont les sommes reçues des diffuseurs ou d'autres OGC dont la répartition n'est pas encore intervenue.

- 88 M€ correspondent aux années d'exploitation N, N-1, qui rentrent dans le calendrier normal de répartition en fonction de la nature de l'exploitation. Ce montant est stable par rapport à 2023.
- 45,5 M€ correspondent à des années d'exploitation plus anciennes dont la mise en répartition se fait au fur et à mesure du travail d'analyse fait en fonction de la nature des exploitations et de l'ancienneté. Ce montant est en hausse de 14,3 %.

— **7,3 M€ de compte de membres créditeurs.** Il s'agit d'autrices et d'auteurs pour lesquels le paiement n'a pas été fait pour les causes principales suivantes :

- autrices et auteurs sans coordonnées postale et bancaire à jour,
- autrices et auteurs décédés pour lesquels la succession n'est pas encore finalisée,
- autrices et auteurs étrangers n'ayant pas fournis les documents fiscaux obligatoires.

Des actions ciblées sont menées régulièrement pour faire baisser ce solde.

— **7,2 M€ d'auteurs non-membres.** Il s'agit d'auteurs ou co-auteurs pour lesquels une répartition des droits a été faite mais qui n'ont pas encore adhéré à la Scam. Des relances sont faites régulièrement par notre pôle relation auteurices.

— **2,3 M€ d'auteurs règlements en attente.** Il s'agit des autrices et auteurs :

- dont les déclarations sont absentes ou incomplètes,
- dont la quote-part auteurs n'est pas validée,
- dont les droits sont bloqués pour d'autres problèmes juridiques.

Des actions sont menées régulièrement par notre département juridique pour débloquer les situations.

Le placement de ces sommes, en attendant leur répartition, génère des produits financiers affectés à la gestion courante de la Scam, permettant ainsi de limiter le niveau des retenues statutaires sur les droits des auteurs et des autrices.

La poursuite de la remontée des taux en 2024 a permis au portefeuille de placements d'annuler le solde des moins-values latentes constatées fin 2022 sur des fonds obligataires présents dans le portefeuille. La Scam a poursuivi la transformation de sa politique de placements comme annoncé, en se séparant d'un de ses fonds obligataires pour des placements plus sécurisés.

L'encours moyen des placements de trésorerie s'est élevé à environ 124 millions d'euros et le rendement global du portefeuille pour 2024 ressort à + 4,22 %.

La gestion des « irrépartissables »

Conformément à l'article L. 323-6 du code de la propriété intellectuelle, l'assemblée générale statue sur la politique générale des sommes qui n'ont pu être réparties :

—— les sommes prescrites provenant des droits apportés en gestion volontaire qui n'ont pu être répartis, conformément au code de la propriété intellectuelle ;

—— les sommes perçues en application des articles L. 122-10, L. 132-20-1, L. 133_2, L. 134-3 et L. 311-1 du Code de la propriété intellectuelle, issues de la gestion collective obligatoire (copie privée, droits de reprographie, droits de prêt public, livres indisponibles, droit pour retransmission par câble simultanée et intégrale, sans changement) qui n'ont pu être réparties au terme du délai légal.

Dans les deux cas, il s'agit de sommes qui n'ont pas pu être versées aux auteurs et autrices, faute d'informations suffisantes pour identifier soit les œuvres concernées par les droits à répartir, soit les auteurs et autrices de ces œuvres.

L'affectation des sommes irrépartissables issues de la gestion collective volontaire est décidée par le conseil d'administration. Elles sont actuellement affectées au compte de gestion et utilisées pour faire face à des dépenses exceptionnelles, au financement d'organismes professionnels tels que des guildes ou des syndicats ou à la constitution de provisions pour risques juridiques ou financiers. Dans tous les cas, chaque utilisation des sommes irrépartissables est dûment motivée auprès du conseil d'administration et validée par ce dernier. Les sommes irrépartissables issues de la gestion collective obligatoire doivent, par disposition légale, être en totalité affectées à des actions d'aide à la création, au développement de l'éducation artistique et culturelle et à des actions de formation des artistes.

Concernant les sommes irrépartissables issues de la gestion collective volontaire, les mouvements de l'année 2024 ont été :

—— l'utilisation de 181 500 € dans le cadre du soutien à des structures professionnelles dont la Gaard et La Boucle documentaire ;

—— l'utilisation de 170 000 € dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment avenue Vélasquez, en accord avec la décision du Conseil d'administration du 15 mai 2023 ;

—— l'utilisation de 410 000 € dans le cadre du plan de rénovation de notre système d'information, en accord avec la décision de l'Assemble générale du 18 juin 2018 ;

—— l'annulation du solde de l'utilisation de 2022, pour couvrir une moins-value latente sur des placements financiers, après la reprise de la moins-value restante en 2024 (- 103 475€ cette année).

Concernant les sommes irrépartissables issues de la gestion collective obligatoire, il faut noter :

—— un transfert de soldes, provenant de droits étrangers (câble, reprographie, copie privée), non répartissables pour un montant de 107 071 € ;

—— l'utilisation de 250 000 € au titre des dépenses d'action culturelle pour compléter le financement courant de l'année.

En euros	Sommes irrépartissables issues de la gestion collective volontaire	Sommes irrépartissables issues de la gestion collective obligatoire
Solde au 01/01/2024	**2 731 728**	**229 290**
Transferts de sommes répartissables aux sommes non répartissables		107 071
Utilisations pour des actions culturelles		250 000
Utilisations conformes à la politique générale	658 025	
Transferts de sommes non répartissables aux sommes répartissables		
Solde au 31/12/2024	**2 073 703**	**86 361**

La commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins

Comme l'ensemble des organismes de gestion collective, la Scam est soumise depuis 2001 aux vérifications de la commission de contrôle des organismes de gestion collective. Il n'y a pas eu de contrôle en 2024.

Les travaux de rénovation du 5, avenue Vélasquez

La Scam a célébré la réouverture de son bâtiment situé au 5, avenue Velasquez le 19 septembre 2024, entourée de ses membres, partenaires et équipes salariées. Ces travaux ont été menés conformément au délai initialement fixé et au budget voté par le conseil d'administration.

Une cyberattaque maîtrisée avec réactivité

En juin 2024, la Scam a été confrontée à une cyberattaque par *ransomware* (programme malveillant qui bloque l'accès aux fichiers ou systèmes et exige une somme d'argent pour les débloquer). Grâce à une mobilisation rapide, la direction et les équipes techniques ont travaillé en étroite collaboration avec des experts en cybersécurité pour contenir et résoudre l'incident.
Dès les premiers instants, la Scam a informé les autorités compétentes et instauré une communication transparente avec ses membres. Un espace connecté, ainsi qu'une adresse électronique dédiée, ont été mis en place pour répondre aux préoccupations et assurer un suivi clair de la situation.
Malgré ces défis, le système d'information a été remis en service dès la fin juillet. Le versement des droits, initialement prévu pour début juillet, a dû être reporté au 29 juillet, garantissant ainsi la continuité des paiements dans les meilleures conditions possibles.
Afin de renforcer sa sécurité face aux menaces futures, la Scam a déployé des mesures de protection supplémentaires, en suivant les recommandations des experts en cybersécurité.

Raoul Peck
Œil d'or 2024 pour son film « Ernest Cole, photographe »
Photographie : Benjamin Géminel de l'agence Hans Lucas

6 — encourager la création, valoriser les talents

En 2024, la Scam a consacré 2 626 523 millions d'euros à ses actions culturelles, en baisse de 5,4 % par rapport à 2023.

Les comptes de l'action culturelle

pour la période du 1er janvier 2024
au 31 décembre 2024 - sommes affectées
collectivement au cours de l'exercice -
L. 324-17 du CPI
(montant en milliers d'euros)

Prélèvements sur perceptions	**1 990**
Audiovisuel et sonore	992
Littéraire	529
Images fixes	43
Droits presse	427
À déduire copie privée Scelf	**-2**
Affectation résultat 2023	**43**
Irrépartissables supérieurs à 10 ans	**250**
Produits financiers	**38**
Produits d'action culturelle	**2 319**

Aide à la création	
Bourses d'aide à la création	830
Promotion et diffusion des œuvres	
Activités Scam	208
Partenariats	818
Prix & Étoiles	539
Action culturelle en Belgique	125
Action culturelle au Canada	13
Éducation artistique et culturelle	
Éducation artistique et culturelle	11
Aide à la formation	
Soutien à la formation des auteurices	83
Charges d'action culturelle	**2 627**

Déficit de la période	**-307**

Les bourses *Brouillon d'un rêve*

Le succès ne se dément pas : 2 006 dossiers reçus en 2024. Avec un budget de plus de 830 155 € (indemnités des jurys comprises), les bourses Brouillon d'un rêve sont l'un des piliers de l'engagement de la Scam envers les créateurs et les créatrices. Elles sont cet élan qui transforme l'intuition en projet, l'idée en œuvre.

En 2024, pour les documentaires audiovisuels, un tournant expérimental a été amorcé avec la suppression du numerus clausus qui bridait le nombre de candidatures. Deux jurys ont été créés afin d'accueillir davantage de candidates et candidats. L'expérience a nécessité également la mise en place de critères d'accès plus restrictifs permettant de contenir le flot croissant de candidatures. N'écarter personne par contrainte logistique a été l'ambition de cette réforme, et son succès a conduit à pérenniser l'expérience en 2025.

Dans cet esprit d'adaptation aux nouvelles formes du documentaire, une autre expérimentation va voir le jour en 2025 : une bourse dédiée à la série documentaire, reflet de l'évolution des écritures audiovisuelles et de l'intérêt du public pour cette forme de récits.

Le nombre de projets soutenus, à budget égal, est moindre qu'en 2023. En effet, plusieurs jurys ont souhaité attribuer moins de bourses, mais avec des dotations plus importantes.

	Projets inscrits	Projets éligibles	Projets aidés
Documentaire télévision	1 195	1 056	134
Repérages	664	553	64
Écriture	491	438	58
Tutorat	–	–	3
IDFAcademy	40	36	5
Bonus Scam Vélasquez	–	7	3
Bourse Premier rêve LCP	–	22	1
Écritures et formes émergentes	68	59	8
Impact	45	43	7
Journalisme	92	91	7
Littéraire	136	92	6
Photographie et dessin	155	151	4
Radio et podcast	214	192	11
Gulliver	101	41	16
Total	**2 006**	**1 725**	**193**

Les Étoiles du documentaire et le festival Vrai de Vrai

Depuis près de vingt ans, les Étoiles du documentaire distinguent des œuvres marquantes, portées par des regards singuliers. Cette année, sous l'expertise du jury composé de Ruth Zylberman, la présidente, Sebastiano d'Ayala Valva, Atisso Médessou, Gulya Mirzoeva et Olivier Sarrazin, trente films ont été récompensés après une présélection de soixante œuvres parmi les 371 candidatures reçues.

Une fois encore, le service public reste un acteur clé de la création documentaire, bien qu'il soit régulièrement confronté à des menaces qui pèsent sur son financement.

Les chaînes publiques, françaises et étrangères (RTBF, RTS, Radio-Canada…), figurent ainsi au générique de la moitié des films primés. France Télévisions double son nombre d'Étoiles, tandis qu'Arte demeure un acteur incontournable. À l'échelle régionale, Lyon Capitale TV quadruple sa présence dans le palmarès, tandis que les plateformes en ligne s'imposent peu à peu comme des fenêtres ouvertes au documentaire. Tënk, notamment, triple son nombre d'Étoiles, confirmant l'essor des diffusions délinéarisées.

Le Festival Vrai de Vrai s'est à nouveau tenu au MK2 Bibliothèque, où les œuvres primées ont été projetées sur grand écran (2 700 entrées, soit +5,6 %), avant de s'inviter sur la plateforme MK2Curiosity pour prolonger l'expérience (14 258 visionnages). Au fil des semaines, le palmarès a ensuite voyagé d'Albertville à Marseille, de Lyon à Strasbourg, de Rennes à Bordeaux où une projection était organisée pour la première fois. Le documentaire poursuit ainsi son chemin, loin des circuits balisés, au plus près des spectateurs et spectatrices.

Les prix

2024 a été l'année de mise en application d'une réforme des prix de la Scam. En effet, au fil des années, différents prix se sont empilés comme les couches d'un millefeuille. Afin de concentrer ses moyens financiers et humains sur ses propres prix, le conseil d'administration, confronté à des arbitrages budgétaires, a donc décidé de supprimer sa participation à plusieurs prix dotés par la Scam en festivals, comme le Prix international de la Scam au Cinéma du Réel, le prix du documentaire national au Fipadoc, le Prix Anna Politkovskaïa au Festival des films de femmes de Créteil…

Un recentrage, mais non un retrait, car la Scam demeure une alliée de ces festivals qui portent haut les valeurs du documentaire.

L'espace Agnès-Varda : une maison pour les auteurs et autrices

Au 5, Avenue Vélasquez, au sein de l'espace Agnès-Varda, les créateurs et créatrices ont retrouvé un environnement conçu pour répondre à leurs besoins. Un an de travaux a permis de réinventer ces lieux, désormais plus ouverts, plus confortables, et mieux adaptés à la réflexion et aux échanges.

L'auditorium Charles-Brabant a été entièrement repensé : un écran élargi, des fauteuils plus accueillants, ainsi qu'un son et une acoustique améliorés. La médiathèque a été agrandie et de nouvelles salles de réunion offrent aux auteurs et autrices des espaces de travail et de collaboration.

La nouveauté la plus attendue réside dans les deux studios professionnels d'enregistrement, mis gratuitement à disposition des membres. Le studio audiovisuel Yannick Bellon et le studio sonore Alain Trutat sont des outils de création d'excellence, des espaces de haute technologie où les voix se posent et où les images prennent forme, librement.

Bénéficiant désormais d'une cafétéria ouverte à toutes et tous, l'espace Agnès-Varda a rapidement repris son rythme de croisière et est devenu un lieu de convivialité que les auteurs et autrices ont rapidement investi.

Et demain ?

En l'état, les ressources de la copie privée, qui avaient connu une baisse marquée en 2024, se sont stabilisées mais rien n'est certain. L'avenir repose donc sur un équilibre fragile, compte tenu de l'adoption d'ici 2026 de nouveaux barèmes de rémunérations fixées sous l'égide du ministère de la Culture. La création et la défense des auteurs et autrices demeurent des combats permanents. Et l'année 2025 sera, encore et toujours, une année d'action.

La totalité des aides figure en détail sur le site www.scam.fr et dans la base de données des aides culturelles versées par les organismes de gestion collective, www.aidescreation.org.

L'ensemble du palmarès des prix et des Étoiles est à retrouver sur le site de la Scam, www.scam.fr

Pascale Robert-Diard
Prix Christophe de Ponfilly 2024
Photographie : Benjamin Géminel de l'agence Hans Lucas

7 — soutenir et accompagner ses pairs

Les enjeux sociaux demeurent une priorité essentielle pour la Scam.

Une veille et une information sur le régime social des auteurices
La Scam a organisé son 1er Printemps de l'action sociale au cours duquel plusieurs ateliers d'information sur le régime social des auteurices ainsi que sur les régimes obligatoires de retraite (CNAV, IRCEC) ont été organisés.

La formation professionnelle continue
La Scam représente les auteurices de ses répertoires au sein du Fonds de formation professionnelle continue géré par l'Afdas depuis 2013 et participe à son financement

L'accompagnement social
Une assistante sociale offre aux auteurices en difficulté une écoute, des conseils et la recherche de solutions personnelles ou professionnelles.

Elle informe des dispositifs de protection sociale, apporte une aide psychosociale et effectue un travail de liaison avec divers organismes.

En 2024, 131 autrices et auteurs ont été accompagnés.

Un fonds de solidarité finance l'attribution de soutiens financiers qui permet d'aider ponctuellement celles et ceux qui en font la demande, après approbation du bureau de la Scam.

La solidarité envers les auteurices seniors
La contribution seniors est attribuée aux auteurices membres ayant atteint l'âge de 65 ans, justifiant d'une durée d'adhésion d'au moins 20 ans et d'une assiette minimum de droits d'auteur versés par la Scam sur une période donnée.

L'accompagnement à la retraite
La Scam poursuit ses efforts d'accompagnement des auteurices souhaitant améliorer leurs droits à la retraite ou faire liquider cette dernière.

Les auteurices n'ayant pas cotisé par le passé à la retraite sur leurs droits d'auteur peuvent régulariser des trimestres ou cotiser sur une assiette plus large, pour améliorer les droits à la retraite de base.

Cette année, la Scam a accompagné 43 auteurices dans la constitution de leur dossier.

Afin d'aider celles et ceux qui ont des ressources modestes à régulariser leurs droits à la retraite, le conseil d'administration a voté l'attribution d'une aide financière sous condition de ressources.

D'un montant total de 3 305 079 € en 2024, les dépenses de l'action sociale et de solidarité ont bénéficié à 3 452 auteurices.

Année de règlement	Contribution senior	Nombre d'allocataires	Fonds de solidarité	Nombre d'allocataires
2022	**2 910 880 €**	3 033	**94 005 €**	43
2023	**3 091 011 €**	3 236	**86 410 €**	40
2024	**3 207 629 €**	3 407	**97 450 €**	45

Nastasia Gandon
Prix découverte sonore 2024
Photographie : Benjamin Géminel de l'agence Hans Lucas

8 — la Scam par-delà les frontières

Scam Belgique

par Frédéric Young, délégué général

2024 en quelques chiffres

246 nouvelles adhésions d'auteurs et d'autrices résidant en Belgique et seulement 5 démissions.
La Scam en Belgique compte 4 268 membres dont 43,3 % de femmes et 56,7 % d'hommes.
En 2024, les encaissements ont été de 11 008 198 €, en augmentation de 14,9 % par rapport à 2023.
4 341 226 € ont été répartis aux membres résidant en Belgique (-2,6 % par rapport à 2023).

Les négociations

Les discussions audiovisuelles ont porté particulièrement sur la négociation d'un complément de droits auprès de la RTBF pour un dépassement dans l'utilisation des répertoires au cours des années précédentes, ainsi que sur la finalisation de deux contrats : VRT après plusieurs années de blocage et DIGI, nouveau distributeur de services de médias sur le marché belge.

2025 s'annonce comme une année importante de renouvellement de plusieurs contrats déjà en cours de discussion avec la RTBF, RTL et DPG (VTM).

Le comité belge

Le comité belge, présidé par Isabelle Rey, a poursuivi ses activités d'action culturelle en mettant en place de nombreux soutiens aux membres de tous les répertoires, grâce aux budgets dont la responsabilité lui a été confiée. Le comité a ainsi renforcé son engagement en octroyant de nombreuses bourses aux auteurices, en consolidant ses liens avec des partenaires clés et en établissant de nouvelles collaborations. Par ailleurs, il a suivi, informé et mobilisé les membres sur toutes les questions de politique professionnelle et culturelle importantes pour elles et eux.

Les interventions juridiques

L'année 2024 a vu de nombreuses demandes d'interventions juridiques, vu la complexité actuelle des situations professionnelles, sociales et fiscales pour les auteurices.

Plusieurs ateliers hybrides ont été organisés avec succès sur des sujets d'actualité comme la réforme sociale et celle fiscale, l'IA générative, etc.

La Scam s'est portée intervenante volontaire aux côtés du gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles, dans la procédure en annulation introduite par Netflix, contre le décret « SMA » fixant les taux de contribution des opérateurs à la création audiovisuelle. Du côté néerlandophone, la Scam soutient également le gouvernement flamand, dans le cadre d'un recours comparable introduit par TikTok contre le décret « SMA » flamand.

D'autres sujets européens, comme le suivi de l'excellente résolution du Parlement européen sur le statut des artistes ou les questions de retransmission et d'injection directe ont été suivis tout particulièrement, avec une expertise spécifique et souvent dans le cadre des travaux de la SAA.

Des revendications politiques ont été élaborées, diffusées et détaillées auprès des différents partis politiques belges en vue des élections qui se sont déroulées en 2024 pour tous les niveaux de pouvoir.

Des questions professionnelles, sociales et fiscales

Le nouveau régime social et fiscal des auteurs et des autrices (WITA - Working in the Art) est intégralement entré en vigueur en 2024. Un suivi des discussions au sein de la Commission du travail des arts et un accompagnement constant des membres a été assuré.

Le comité belge et le délégué général pour la Belgique ont joué un rôle de premier plan auprès des responsables politiques dans des dossiers comme celui des contributions des opérateurs audiovisuels (décret SMA) ou celui des aides à l'écriture et de développement dans le secteur de l'édition de livre.

Un travail approfondi d'analyse et de premières actions concrètes (élaboration d'une charte éthique) a été mené aussi sur les impacts et les enjeux de l'apparition des outils et services commerciaux d'IA générative. Il s'agira encore sans aucun doute d'une priorité pour 2025.

Scam Canada

par Élisabeth Schlittler, déléguée générale

L'année 2024 a été celle du centenaire de la Loi canadienne sur le droit d'auteur et également celle de la progression fulgurante de l'intelligence artificielle générative, source de multiples défis et questionnements pour les créateurs et créatrices du domaine culturel.

La Scam a participé aux débats sur l'IA et a contribué aux consultations des gouvernements fédéral et provincial sur l'infrastructure nécessaire à la gestion des données culturelles dans le cadre élaboré par l'IA. Les nouveaux outils qu'elle propose pour la création audiovisuelle soulèvent de multiples questions qui devront être débattues collectivement. La Scam a l'intention de participer aux réflexions générales et de veiller au respect des droits des auteurs et autrices, à leur rémunération et à ce que la création humaine et sa diversité soient toujours privilégiées.

Le gouvernement fédéral a poursuivi ses travaux législatifs, mais n'a pas profité du centenaire de la Loi sur le droit d'auteur pour la corriger afin que les ayants droit des domaines du livre et de la musique puissent enfin percevoir leurs droits auprès de certains utilisateurs qui en sont exemptés depuis les dernières modifications apportées à la loi.

Comme la situation de l'audiovisuel ne s'est pas améliorée, c'est encore dans un cadre de décroissance des revenus, de coupes budgétaires et d'incertitude quant à l'avenir de plusieurs radiodiffuseurs publics et privés que les ententes avec deux groupes de chaînes spécialisées Bell Média et Corus, la plateforme numérique Crave et deux chaînes linéaires Noovo et TFO, respectivement québécoise et ontarienne ont été renégociées.

En dépit du contexte difficile, les activités du secteur audiovisuel n'ont pas ralenti, se manifestant par une hausse des adhésions, des déclarations, ainsi que des actions de conseil et d'information destinées aux auteurs, autrices, agents, avocats et producteurs.

La Scam est membre de la coalition pour la diversité des expressions culturelles et de ses comités du droit d'auteur et de la radiodiffusion. Elle a participé à toutes ses activités et a également commandité un événement du Colloque du centenaire tenu au Parlement du Canada.

Une augmentation des projets reçus pour les Bourses Scam a été observée. Le prix Nouveaux Regards attribué lors des rencontres internationales du documentaire de Montréal a été remis par la Scam à un cinéaste émergent espagnol. Grâce au partenariat avec le Carrousel du film de Rimouski, un jeune auteur de documentaires pour la jeunesse a pu bénéficier du mentorat d'un cinéaste expérimenté, proposé par la Scam.

La perception est stable et le nombre d'auteurs et autrices qui ont bénéficié d'une répartition a augmenté en 2024.

Le comité des auteurs et autrices était présidé par Luc Dionne, Benoit Pilon, en était le vice-président et Marie-France Landry, le troisième membre de l'exécutif.

Aline Pailler
Prix de l'ensemble de l'œuvre radiophonique 2024
Photographie : Benjamin Géminel de l'agence Hans Lucas

9 — les instances décisionnaires

Le conseil d'administration 2023/2025

Collège des œuvres audiovisuelles
Nina Barbier, Aurélia Bloch, Pierre Carles (représentant Cinéma), Karine Dusfour, Stéphanie Elbaz, Pascal Goblot (représentant des écritures et formes émergentes), Valérie Julia (représentante des traducteurs et traductrices de l'audiovisuel), Patrick Jeudy, Rémi Lainé, Virginie Linhart, Camille Ménager, Alice Odiot, Anja Unger

Collège des œuvres sonores ou radio-phoniques
Leïla Djitli, Anne de Giafferri, Ovidie, Christian Rosset

Collège de l'écrit
Ernestine Ngo Melha, Isabelle Jarry

Collège des images fixes
Sandra Reinflet

Collège des journalistes
Anne Poiret, Marie-Pierre Samitier, Nathalie Sapena

Représentante du comité belge
Isabelle Rey

Le comité de surveillance 2023/2025

René-Jean Bouyer (Président), Bernard Chenez, Janine Marc-Pezet, Julie Chansel et Christopher Jones

Le comité belge 2024/2025

Collège des œuvres audiovisuelles
Pauline Beugnies, Jasna Krajinovic, Jérôme le Maire, Isabelle Rey, Nina Toussaint

Collège des œuvres orales ou sonores
Muriel Alliot

Collège de l'écrit
Fabienne Blanchut, Myriam Leroy, Renaud Maes, Isabelle Wéry, Florence Richter (démissionnaire)

Collège des œuvres d'art numérique
Sylvia Botella

Le comité canadien 2023/2025

Collège de la télévision
Luc Dionne (président), Alain Chartrand, Rafaële Germain, François Gingras, Marie-France Landry (comité exécutif), Patrick Lowe

Collège du cinéma
Denys Arcand, Louis Bélanger, Benoit Pilon (vice-président), Johanne Prégent

Collège de la scène
Marie Chouinard, Pierre-Michel Tremblay

Le comité de direction

Hervé Rony,
directeur général

Franck Laplanche,
directeur général adjoint

Véronique Bourlon,
directrice prospective et innovation

Cristina Campodonico,
directrice de la communication

Stéphane Cochet,
directeur des droits audiovisuels

Pascale Fabre,
directrice des ressources humaines

Stéphane Joseph,
directeur de l'action culturelle

Nicolas Mazars,
directeur des affaires juridiques et institutionnelles

Didier Potier,
directeur de la documentation générale et de la répartition

Nicolas Subrebost,
directeur des systèmes d'information

Caroline Thébault,
directrice administrative et financière

La commission des œuvres audiovisuelles

Administratrices et administrateurs membres de droit
Nina Barbier, Aurélia Bloch, Pierre Carles, Karine Dusfour, Stéphanie Elbaz, Valérie Julia, Patrick Jeudy (vice-président), Rémi Lainé, Virginie Linhart (vice-présidente pour les Étoiles), Camille Ménager (présidente), Alice Odiot, Anne Poiret, Isabelle Rey, Anja Unger

Membres extérieurs désignés
Alexandre Berman*, Matthieu Chatellier, Zouhair Chebbale, Aymeric Colletta, Seb Coupy, Yvonne Debeaumarché, Amalia Escriva, Nadja Harek, Hélène Inayetian, Danielle Jaeggi, Baudouin Koenig, Thomas Lafarge, Philippe Lespinasse, Marie Maffre, Marie Mandy, Adrien Pinon, Laure Pradal, Jean-Michel Rodrigo, Françoise Romand

La commission des œuvres sonores ou radiophoniques

Administratrices et administrateurs membres de droit
Leïla Djitli (présidente), Anne de Giafferri*, Ovidie*, Christian Rosset

Membres extérieurs désignés
Mehdi Ahoudig, Judith Bordas, Amandine Casadamont, Antoine Chao, Andrea Cohen (vice-présidente), Souleymane Coulibaly, Simonetta Greggio, Marie Guérin, Thomas Guillaud-Bataille, Alexandre Plank, Marianne Rigaux (observatrice), Sophie Simonot

La commission de l'écrit

Administratrices membres de droit
Isabelle Jarry (présidente), Ernestine Ngo Melha

Membres extérieurs désignés
Lucile Bordes, Simonetta Greggio, Ivan Jablonka (vice-président), Bertrand Leclair, Eloïse Lièvre, Pascal Ory, Hubert Prolongeau, Jean-Marc Terrasse

La commission des journalistes

Administratrices membres de droit
Anne Poiret*, Marie-Pierre Samitier, Nathalie Sapena (présidente)

Membres extérieurs désignés
Patricio Arana, Walid Berrissoul, Jean-Pierre Canet, Didier Dahan, Émilie Gillet (vice-présidente), Éric Lagneau, Cédric Lang-Roth, Thierry Ledoux, Jean-Michel Mazerolle, Sophie Piard, Isabelle Souquet, Violaine Vermot-Gaud

La commission des images fixes

Administratrice membre de droit
Sandra Reinflet (présidente)

Membres extérieurs désignés
Pierre Cornilleau, Jacques Graf, Justine Gury, Phouséra Ing - Séra (vice-président), Thierry Ledoux (observateur), Juliette Steren, Gérard Uféras, Steven Wassenaar, Michaël Zumstein

La commission des écritures et formes émergentes

Administrateur membre de droit
Pascal Goblot (président)

Membres extérieurs désignés
Nina Barbier (observatrice), Ludovic Bassal, Jean-Marc Chapoulie, Pascal Goblot (Président), Véronique Godé, Benjamin Hoguet, Randa Maroufi, Xavier Marquis, Virgile Novarina, Marianne Rigaux (vice-présidente), Gwenola Wagon

Corentin Fohlen
Prix Roger-Pic 2024
Photographie : Benjamin Géminel de l'agence Hans Lucas

10 — les annexes

Rapports du commissaire aux comptes

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société civile à capital variable Société Civile des Auteurs Multimédia

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société civile à capital variable Société Civile des Auteurs Multimédia relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.
Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société civile à capital variable à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit
Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.
Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance
Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.
Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.
Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.
Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société civile à capital variable à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société civile à capital variable ou de cesser son activité.
Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société civile à capital variable.
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :
* il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
* il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
* il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
* il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société civile à capital variable à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.
S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
* il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 15 avril 2025

Le commissaire aux comptes
Benjamin Haddad
Deloitte & Associés

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

À l'organe délibérant

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société civile à capital variable, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.
Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs
a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé
Convention de compte courant avec la SCI 5 Velasquez dans le cadre de l'acquisition des locaux du 99 Boulevard Malesherbes Paris 8e.
Le solde du compte courant au 31 décembre 2024 est de : 18 300 000 €
Le taux de rémunération de l'avance est de 1,70 %
Les intérêts perçus sur l'exercice 2024 sont de : 313 002 €

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé
Néant

Paris-La Défense, le 15 avril 2025

Le commissaire aux comptes,
Benjamin Haddad
Deloitte & Associés

Attestation du commissaire aux comptes relatives aux informations sur l'Action Culturelle

insérées dans le rapport d'activité en application de l'Article R. 321-14 du Code de la propriété intellectuelle

Exercice clos le 31 décembre 2024

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Société Civile des Auteurs Multimédia « Scam » (« la Société ») et en application des dispositions de l'article R. 321-14 du Code de la propriété intellectuelle, nous avons établi la présente attestation sur les informations insérées dans le rapport d'activité au titre de l'Action Culturelle et figurant dans le document ci-joint.

Ce document, initialisé aux seules fins d'identification, fait ressortir les comptes de l'Action Culturelle ainsi que le détail des sommes réparties pour l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Directeur Général de la Société à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur les informations insérées dans le rapport d'activité au titre de l'Action Culturelle et figurant dans le document ci-joint. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

* prendre connaissance des procédures mises en place par la Société pour produire les informations figurant dans le document joint,
* effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité et la comptabilité analytique dont elles sont issues et vérifier qu'elles concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
* vérifier la concordance de ces informations, telles qu'elles figurent dans le document joint, avec la comptabilité et la comptabilité analytique ;
* vérifier l'exactitude arithmétique des calculs.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations figurant dans le document joint avec la comptabilité et la comptabilité analytique ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 15 avril 2025

Le commissaire aux comptes,
Benjamin Haddad
Deloitte & Associés

Action culturelle

Dépenses

En euros

Dépenses action culturelle	Période du 01/01/2024 au 31/12/2024		Période du 01/01/2023 au 31/12/2023		Variations
Aides à la création	830 155	31,6%	837 861	30,2%	-0,9%
Bourses d'aide à la création répertoire audiovisuel	556 806		565 823		
Bourses d'aide à la création répertoire sonore	60 862		57 654		
Bourses d'aide à la création répertoire de l'écrit	41 074		41 404		
Bourses d'aide à la création répertoire journalisme	46 528		48 826		
Bourses d'aide à la création répertoire images fixes	32 265		32 543		
Bourses d'aide à la création écritures et formes émergentes	92 620		91 611		
Promotion et diffusion des œuvres	1 702 274	64,8%	1 748 300	63,0%	-2,6%
Activités Scam	207 593	7,9%	280 357	10,1%	-26,0%
Activités Scam répertoire audiovisuel	10 825		5 600		
Activités Scam répertoire sonore	45 014		42 308		
Activités Scam répertoire de l'écrit	4 000		0		
Activités Scam répertoire images fixes	23 957		24 124		
Activités Scam répertoire écritures et formes émergentes	7 218		4 637		
Activités Scam multirépertoire	21 167		112 110		
Auditorium	95 412		91 577		
Partenariats	818 083	31,1%	788 598	28,4%	3,7%
Partenariats répertoire audiovisuel	623 400		585 300		
Partenariats répertoire sonore	27 600		29 600		
Partenariats répertoire de l'écrit	41 400		43 900		
Partenariats répertoire journalisme	58 950		64 000		
Partenariats répertoire images fixes	19 200		21 850		
Partenariats répertoire écritures et formes émergentes	30 000		14 500		
Frais de partenariats	17 533		29 448		
Prix et Étoiles	538 612	20,5%	540 283	19,5%	-0,3%
Prix répertoire audiovisuel & Étoiles	408 726		425 297		
Prix répertoire sonore	23 043		24 722		
Prix répertoire de l'écrit	37 518		32 995		
Prix répertoire journalisme	12 373		12 457		
Prix répertoire images fixes	27 495		23 157		
Prix répertoire écritures et formes émergentes	23 420		21 305		
Prix multirépertoires	6 037		350		
Belgique	125 480	4,8%	126 445	4,6%	-0,8%
Canada	12 506	0,5%	12 618	0,5%	-0,9%
Éducation artistique et culturelle	10 937	0,4%	10 100	0,4%	8,3%
Éducation artistique et culturelle répertoire audiovisuel	10 937		10 100		
Aides à la formation	83 158	3,2%	180 454	6,5%	-53,9%
Ateliers Espace Agnès Varda des auteurices	3 008		6 523		
Formation écoles	47 945		104 535		
Formation auteurices	12 271		7 610		
Formation continue des auteurices	19 933		61 786		
Total des dépenses	**2 626 523**	**100,0%**	**2 776 715**	**100,0%**	-5,4%

Organismes ayant bénéficié de concours sur trois ans consécutifs de 2022 à 2024

(article R. 321-8 du CPI)

ACID
Addoc (Paris)
Ateliers Varan (Paris)
Cinéma du Réel (Paris)
Cinémathèque du Documentaire (Paris)
Documentaire sur grand écran (Paris)
Ecrans documentaires (Arcueil)
Entre les lignes (Lyon)
États généraux du film documentaire (Lussas)
Étonnants voyageurs (Saint-Malo)
Eurodoc (Paris)
Festival Court métrage Clermont-Ferrand
Festival international de géographie St Dié
Festival international du film historique (Pessac)
Festival Jean Rouch (Paris)
Festival NewImages (Paris)
Festival Numéro Zéro (Forcalquier)
Festival Photo La Gacilly
Fidadoc (Agadir, Maroc)
Figra (Douai)
Film-documentaire.fr (Lussas)
Films Femmes Méditerranée (Marseille)
Fipadoc (Biarritz)
IDFA (Amsterdam)
Institut Lumière (Paris)
KuB (Kultur Bretagne)
Longueur d'ondes (Brest)
Maison des Journalistes (Paris)
Marathon des mots (Toulouse)
Mois du Film documentaire
Numéro Zéro (Forcalquier)
Paris Podcast festival (Paris)
Périphérie (Montreuil)
Prix Bayeux-Calvados des correspondants de guerre (Bayeux)
Rendez-vous de l'histoire de Blois
SoBD (Data Factory) (Paris)
SRF (Paris)
Sunny Side of the Doc (La Rochelle)
Tënk
Traces de vies (Clermond-Ferrand)
Un artiste à l'école (Paris)
Université Paris I Panthéon Sorbonne (Paris)
Vidéoformes (Clermont-Ferrand)
Visa pour l'Image (Perpignan)

Nouveaux partenariats culturels en 2024

1001 Documentaires (Lussas)
Association Cétacé / La Baleine (Marseille)
Beau Bruit (Prades)
Clin d'œil / Bienvenue là-haut (Aiguilles)
Comptoir du doc (Rennes)
Conseil de Déontologie Journalistique et de Médiation (CDJM)
Culture Fest (Pantin)
D'un regard à l'autre / Comédie du Livre (Montpellier)
Echos d'ici, Echos d'ailleurs (Labastide-Rouairoux)
Festival BD de Colomiers
Festival Dulcinée
Festival Hypermondes (Mérignac)
Festival la Rochelle Cinéma (FEMA)
FID Marseille
Frames Festival (Avignon)
Hacnum (Marseille)
Haïti Monde (Paris)
Prenons la Une (Boulogne-Billancourt)
SeriesMania (Lille)
Toiles sous toiles (Clichy-sous-Bois)
Vidéadoc (Paris)

Gestion financière

Montant et affectation des produits financiers

En euros

	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
Revenu des placements	1 124 231	1 468 585
Variation de provision	153 189	1 333 871
Gains de change	19	166
Autres produits financiers	1 618 533	1 253 623
	2 895 972	4 056 246

Selon les statuts, les intérêts provenant des sommes perçues en instance de répartition et, d'une manière générale, les produits des placements effectués à partir de ces sommes permettent de faire face aux charges générales de la société.

Liste des placements financiers

En euros

	Au 31/12/2024	Au 31/12/2023
AXIOM Obligataire	3 000 000	3 000 000
SV Gestion	0	10 962 928
SDA Gestion	15 000 000	15 000 000
AKUO Carbon Fund	5 051 129	7 322 235
PHOTOSOL	8 000 000	8 000 000
AXIOM EC Gestion	12 870 000	12 870 000
Total Obligataire	**43 921 129**	**57 155 163**
GENERALI Contrat de capitalisation	7 969 200	3 239 807
ALLIANZ Contrats de capitalisation	7 000 000	4 000 000
AXA Contrats de capitalisation	5 000 000	5 000 000
AG2R	5 000 000	0
CARDIFF Elite Capi	15 000 000	15 000 000
Total Unités de fonds en gestions communes	**39 969 200**	**27 239 807**
BP Rives de Paris CAT progressif 20/10/2024	0	8 000 000
BP Rives de Paris 07/2026	5 000 000	0
BP Rives de Paris 10/2029	8 000 000	0
UGP TCN 03/12/2027	6 500 000	6 500 000
CM-CIC CAT 26/05/2024	0	5 000 000
CM-CIC CAT 16/07/2025	3 000 000	0
CM-CIC CAT 16/01/2027	2 000 000	0
CM-CIC Livret Associations	42 659	637 954
CM-CIC Compte dépôt GAT	15 212 674	15 332 902
AMUNDI Livret CSL	301 046	289 737
BP Rives de Paris Livret Sociétaire	138 238	77 335
ING Livret vert - 33	738	736
Total Liquidités et dépôts de tout genre	**40 195 356**	**35 838 663**
Total des placements	**124 085 684**	**120 233 633**

Flux de trésorerie

En euros

	2024
Résultat d'exploitation	-3 394 772
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises	2 651 945
Résultat brut d'exploitation	-742 827
Variation des créances d'exploitation	421 211
Variation des dettes d'exploitation	5 665 373
Flux net de trésorerie d'exploitation	5 343 757
Produits financiers nets des charges financières	3 312 409
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises financières	-103 475
Charges exceptionnelles nettes des produits exceptionnels	-230 842
Dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises exceptionnelles	-49 448
Flux net de trésorerie générés par l'activité (A)	8 272 401
Flux de trésorerie liés à l'investissement	
Acquisitions d'immobilisations	-11 164 086
Cessions d'immobilisations nettes d'impôts	3 711 491
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-7 452 594
Flux de trésorerie liés au financement	
Augmentation/réduction de capital en numéraire	
Émissions/remboursements d'emprunts	
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	–
Variation de trésorerie (A+B+C)	819 807
Trésorerie d'ouverture	126 360 951
Trésorerie de clôture	127 180 758

Balance âgée fournisseurs au 31 décembre 2024

Conformément au décret n° 2008-1492
du 30 décembre 2008

En euros

	> 90 jours	90 jours	60 jours	30 jours	non échu	solde
Au 31 décembre 2024	79 902	8 886	8 890	468 476	871 254	1 437 408
Au 31 décembre 2023	59 164	5 039	9 213	666	832 103	906 184

Filiales et participations

En euros

	1. Filiales (+ de 50 % du capital détenu par la société)		2. Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)	
	Scam Canada	SCI 5 Velasquez	AVA	SAGEL
Capital	66	10 000	600	600 000
Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	-153 163	0	24 147	-331 228
Quote-part du capital détenue (en pourcentage)	100 %	99 %	25 %	49,99%
Valeurs comptables des titres détenus				
Brutes	66	9 900	150	299 998
Nettes	66	9 900	150	299 998
Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	0	18 570 000	0	2 152 740
Montant des cautions et avals donnés par la société	0		0	0
Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	98 267	374 158	0	676 495
Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	0	-305 407	6 953	-83 604
Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	0	0	0	0
Observations	CA et Résultat 2023	CA et Résultat 2023	CA et Résultat 2023	CA et Résultat 2023

Ratio des prélèvements sur droits relatif aux perceptions de l'année

Conformément au décret n° 98-1040
du 18 novembre 1998

	2024	2023
Avec assimilation des produits financiers à des prélèvements sur droits	15,98 %	18,04 %
Sans assimilation des produits financiers à des prélèvements sur droits	13,32 %	14,27 %

La détermination de ce ratio, selon le décret du 18 novembre 1998, fait apparaître un taux de 13,32 % pour 2024 en diminution par rapport à l'année précédente. Une nouvelle méthodologie appliquée depuis 2018 (avec assimilation des produits de placements dans le financement de la gestion courante) donne un ratio à 15,98 % en 2024, en baisse également par rapport à l'année précédente. L'année 2024 a vu une utilisation moins importante des produits financiers (-1 067 K €, soit -24,4 %) et une forte hausse de nos perceptions (+8 625 K €, soit +7,4 %).

Évolution des produits 2024 - 2023

En euros

	2024	2023	Variations
Retenues sur droits	16 615 693	16 561 412	0,3 %
Ressources financières nettes	3 312 449	4 379 932	-24,4 %
Autres ressources d'exploitation	151 721	119 479	27,0 %
Irrépartissables gestion collective volontaire	761 500	181 500	319,6 %
Divers et exceptionnels	896 431	682 352	31,4 %
Total	**21 737 794**	**21 924 675**	**-0,9 %**

Les principales variations concernent les postes des ressources financières et les irrépartissables issus de la gestion collective volontaire.

Les ressources financières diminuent essentiellement du fait de la reprise partielle d'une provision pour moins-values latentes pour +1,3 M € en 2023.

Les irrépartissables augmentent en 2024.
Ils correspondent :
- aux soutiens des structures professionnelles pour 181 K € : la Gaard et la Boucle documentaire,
- à l'utilisation à hauteur de 170 K € dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment de l'avenue Vélasquez, en accord avec la décision du conseil d'administration de mai 2023,
- à l'utilisation à hauteur de 410 K € pour la rénovation du système d'information, en accord avec la décision de l'assemblée générale du 20 juin 2018 ,
- à l'annulation du solde de l'utilisation de 2022 pour couvrir une moins-value latente sur des placements financiers, après la reprise de la moins-value restante en 2024 (103 K € cette année).

Évolution des charges 2024 - 2023

En milliers d'euros

		2024		2023	Variations
Charges de personnel	11 042	50,91 %	10 786	49,29 %	2,37%
Achats et charges externes	10 246	47,24 %	10 673	48,77 %	-4,00%
Informatique *	3 962		3 711		6,75%
Immeuble *	1 512		1 093		38,28%
Fonctionnement	4 772		5 868		-18,68%
Impôts et taxes	250	1,15 %	251	1,15 %	-0,72%
Amortissements & Provisions	61	0,28 %	84	0,38 %	-27,12%
Charges financières	0	0,00 %	42	0,19 %	-99,91%
Charges exceptionnelles	89	0,41 %	45	0,21 %	95,34%
Total	**21 688**		**21 882**		**-0,89%**

* Les dotations aux amortissements pour l'immeuble ont été remontées dans la ligne « Immeuble » et pour l'informatique dans la ligne « Informatique ».

Ce tableau fait ressortir une progression du total des charges qui s'analyse principalement de la façon suivante :
- Charges de personnel : les effectifs passent de 112,77 ETP en 2023 à 110,49 ETP en 2024. Ceci est principalement lié à des décalages de recrutement et au recours à de l'intérim ou des prestataires sur certains postes durant cette période. Les dépenses sont cependant en hausse, essentiellement en raison des effets de la politique salariale de la Scam
- Dépenses informatiques : la hausse s'explique par mise en service de projets ainsi que par les dépenses liées à la cyberattaque dont la Scam a été victime en juin 2024 ;
- Dépenses liées aux immeubles : l'augmentation résulte de l'impact en année pleine de la location de nos locaux boulevard Malesherbes et aux frais afférents, ainsi qu'aux amortissements liés aux travaux de l'avenue Velasquez achevés cette année ;
- Dépenses de fonctionnement : la baisse de ces dépenses est liée aux études exceptionnelles 2023 concernant la transformation du siège de la Scam ainsi qu'à la réinjection en 2023 des irrépartissables utilisés en 2022 pour couvrir les moins-values latentes sur les fonds obligataires ;
- Charges exceptionnelles : elles sont constituées principalement en 2024 par des provisions pour litiges.

Montant de l'ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers

Par catégorie de droits gérés

En milliers d'euros

	Gestion confiée par les ayants droit (A)	Gestion confiée en application de la loi (B)	2024 (A) + (B)
Charges de personnel	10 251	791	11 042
Achats et charges externes	9 512	734	10 246
Informatique	3 678	284	3 962
Immeuble	1 403	108	1 512
Fonctionnement	4 430	342	4 772
Impôts et taxes	232	18	250
Amortissements & Provisions	57	4	61
Charges financières	0	0	0
Charges exceptionnelles	82	6	89
Total	**20 134**	**1 554**	**21 688**

Montant des frais de fonctionnement et des frais financiers correspondant à la gestion des droits

Par catégorie de droits gérés et relatifs aux services autres que la gestion des droits, comprenant les services sociaux, culturels et éducatifs

En milliers d'euros

	Correspondant uniquement à la gestion des droits confiée par les ayants droit (A)	Correspondant uniquement à la gestion des droits confiée en application de la loi (B)	Correspondant uniquement à la gestion (A) + (B) = (C)	Relatifs aux services autres que la gestion des droits, comprenant les services sociaux, culturels et éducatifs (D)	2024 (C) + (D)
Charges de personnel	8 489	237	8 726	2 316	11 042
Achats et charges externes	8 027	213	8 240	2 006	10 246
Informatique	3 231	84	3 315	647	3 962
Immeuble	1 162	32	1 195	317	1 512
Fonctionnement	3 634	97	3 730	1 042	4 772
Impôts et taxes	192	5	197	52	250
Amortissements & Provisions	46	1	48	14	61
Charges financières	0	0	0	0	0
Charges exceptionnelles	87	2	89	0	89
Total	**16 841**	**459**	**17 299**	**4 388**	**21 688**

Ventilation des coûts indirects réalisée à l'aide d'un ratio obtenu après consolidation des déclarations des temps passés par les différents départements de la Scam. Ces coûts ont été couverts par les retenues statutaires sur perceptions et répartitions, ainsi que par les produits financiers et l'utilisation de sommes irrépartissables.

Rémunérations versées aux membres des instances décisionnaires

En euros

Gérance[1]	CA/CS[2]	Action culturelle[3]	Droits d'auteur	Bourses, Prix	Aides sociales	Pensions	Total
302 057	99 692	41 077	336 822	3 045	2 500	10 661	795 854

1. Gérance : rémunérations du président et du directeur général
2. CA/CS : indemnités forfaitaires de présence des membres du conseil d'adminsitration et du comité de surveillance
3. Action culturelle : indemnités forfaitaires de présence des groupes de présélection, jury, ateliers, et rencontres publiques

Analyse de l'activité

Analyse des perceptions par mode d'exploitation

En euros

	Perceptions France	Perceptions délégations	Perceptions étranger	Total perceptions 2024	Prélèvements 2024	Total perceptions 2023	Variation 2024/2023
Exploitation télévisuelle	**73 282 916**	**5 592 062**	**5 994 909**	**84 869 887**	**2 165 227**	**77 951 812**	**8,87 %**
Gestion confiée par les ayants droit	70 467 518	5 592 062	5 994 909	82 054 489	2 106 071	75 089 117	9,28 %
Gestion confiée en application de la loi	2 815 398	0	0	2 815 398	59 156	2 862 695	-1,65 %
Exploitation radiophonique	**7 759 470**	**1 329 000**	**84 348**	**9 172 818**	**244 278**	**8 931 287**	**2,70 %**
Gestion confiée par les ayants droit	6 424 578	1 329 000	84 348	7 837 926	216 607	7 572 080	3,51 %
Gestion confiée en application de la loi	1 317 710	0	0	1 317 710	27 672	1 288 164	2,29 %
Gestion confiée individuellement par les auteurs et les autrices	17 182	0	0	17 182	0	71 043	-75,81 %
Exploitation télévisuelle et radiophonique	**2 646 177**	**1 956 644**	**33 033**	**4 635 855**	**128 934**	**6 541 428**	**-29,13 %**
Gestion confiée par les ayants droit	1 746 976	1 956 644	33 033	3 736 654	103 756	5 530 720	-32,44 %
Gestion confiée en application de la loi	899 200	0	0	899 200	25 178	1 010 707	-11,03 %
Exploitation vidéographique et phonographique	**14 507**	**0**	**0**	**14 507**	**0**	**50 378**	**-71,20 %**
Gestion confiée par les ayants droit	14 507	0	0	14 507	0	50 378	-71,20 %
Exploitation sur support graphique	**3 060 279**	**1 885 951**	**44 846**	**4 991 076**	**0**	**4 807 050**	**3,83 %**
Gestion confiée par les ayants droit	3 474	1 885 951	44 846	1 934 271	0	1 424 674	35,77 %
Gestion confiée en application de la loi	3 056 805	0	0	3 056 805	0	3 382 376	-9,63 %
Exploitation multimédia	**557 838**	**35 655**	**6 385 386**	**6 978 879**	**203 130**	**3 804 289**	**83,45 %**
Gestion confiée par les ayants droit	557 838	35 655	6 385 386	6 978 879	203 130	3 804 289	83,45 %
Représentation publique	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1 845**	**-100,00 %**
Gestion confiée par les ayants droit	0	0	0	0	0	1 845	-100,00 %
Autres exploitations	**13 944 842**	**104 997**	**7 925**	**14 057 764**	**357 578**	**14 007 677**	**0,36 %**
Gestion confiée par les ayants droit	12 175 281	104 997	7 925	12 288 203	357 578	12 269 445	0,15 %
Gestion confiée en application de la loi	1 769 561	0	0	1 769 561	0	1 738 232	1,80 %
Total	**101 266 029**	**10 904 309**	**12 550 447**	**124 720 785**	**3 099 147**	**116 095 767**	**7,43 %**

Analyse des répartitions par mode d'exploitation

En euros

			Répartitions nettes 2024					
	Total répartitions brutes 2024	Prélèvements sur répartitions 2024	en France	pour les délégations de la Scam	pour les autres pays	Droits affectés aux ayants droit en 2024	Droits affectés aux ayants droit en 2023	Variation 2024/2023
Exploitation télévisuelle	77 278 285	10 020 655	59 444 880	4 076 357	3 736 394	67 257 631	65 696 029	2,38 %
Gestion confiée par les ayants droit	75 574 948	9 798 366	57 963 831	4 076 357	3 736 394	65 776 582	63 860 796	3,00 %
Gestion confiée en application de la loi	1 703 337	222 288	1 481 049	0	0	1 481 049	1 835 233	-19,30 %
Gestion confiée individuellement par les auteurs et les autrices	0	0	0	0	0	0	0	0,00 %
Exploitation radiophonique	7 978 189	1 018 523	5 945 305	963 391	50 971	6 959 667	7 703 927	-9,66 %
Gestion confiée par les ayants droit	7 173 650	919 607	5 239 681	963 391	50 971	6 254 043	6 653 538	-6,00 %
Gestion confiée en application de la loi	762 189	97 645	664 544	0	0	664 544	1 001 705	-33,66 %
Gestion confiée individuellement par les auteurs et les autrices	42 350	1 271	41 080	0	0	41 080	48 684	-15,62 %
Exploitation télévisuelle et radiophonique	4 298 172	555 982	2 117 906	1 604 077	20 207	3 742 190	4 508 832	-17,00 %
Gestion confiée par les ayants droit	3 524 590	455 761	1 444 545	1 604 077	20 207	3 068 829	3 840 293	-20,09 %
Gestion confiée en application de la loi	773 582	100 221	673 361	0	0	673 361	668 539	0,72 %
Exploitation vidéographique et phonographique	19 560	587	18 973	0	0	18 973	43 022	-55,90 %
Gestion confiée par les ayants droit	19 560	587	18 973	0	0	18 973	43 022	-55,90 %
Exploitation sur support graphique	3 752 262	224 090	2 017 540	1 504 208	6 424	3 528 172	4 799 987	-26,50 %
Gestion confiée par les ayants droit	1 678 002	167 379	-8	1 504 208	6 424	1 510 623	1 554 534	-2,82 %
Gestion confiée en application de la loi	2 074 260	56 711	2 017 549	0	0	2 017 549	3 245 453	-37,83 %
Exploitation multimédia	4 794 439	610 327	578 341	56 132	3 549 638	4 184 112	2 527 900	65,52 %
Gestion confiée par les ayants droit	4 794 439	610 327	578 341	56 132	3 549 638	4 184 112	2 527 900	65,52 %
Représentation publique	0	0	0	0	0	0	-9 944	-100,00 %
Gestion confiée par les ayants droit	0	0	0	0	0	0	-9 944	-100,00 %
Autres exploitations	12 487 033	1 341 451	11 049 279	96 288	14	11 145 582	11 048 143	0,88 %
Gestion confiée par les ayants droit	10 799 700	1 293 357	9 410 041	96 288	14	9 506 343	9 039 834	-18,85 %
Gestion confiée en application de la loi	1 687 332	48 094	1 639 239	0	0	1 639 239	2 008 308	56,81 %
Remboursement retenue statutaire	-5	0	-5	0	0	-5	-1	737,50 %
Total	**110 607 936**	**13 771 615**	**81 172 220**	**8 300 454**	**7 363 648**	**96 836 321**	**96 317 894**	**0,54 %**

Ventilation des répartitions par origine de droits

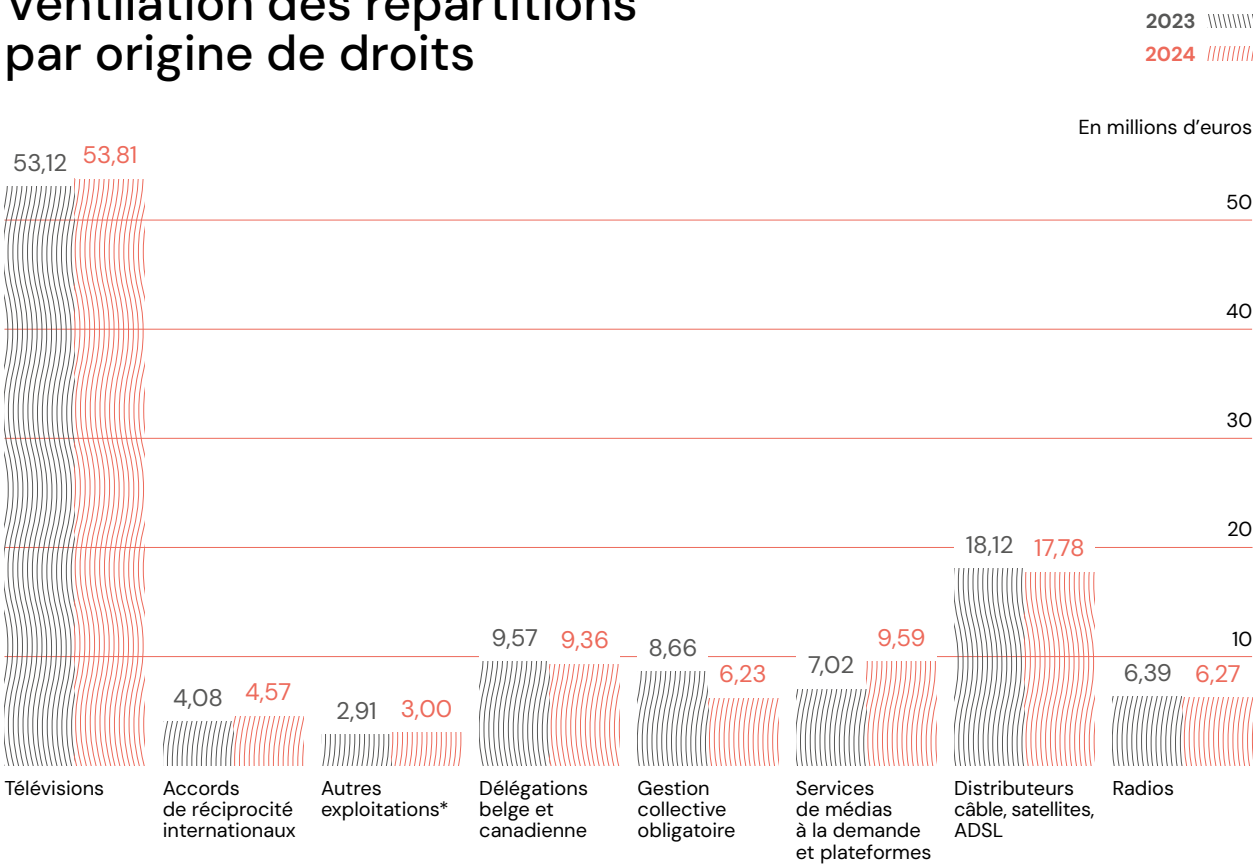

* essentiellement des droits liés aux accords journalistes, au protocole INA, aux éditions CD/DVD et aux lectures publiques

Sommes réparties en fonction du type de gestion

En 2024, la gestion collective volontaire a représenté 93,6 % des versements.
La gestion collective obligatoire (copie privée, reprographie, prêt public et retransmission par câble intégrale et simultanée) représente 6,3 % des droits répartis en 2024. La diminution des droits répartis au titre de la gestion collective obligatoire résulte principalement de la baisse des droits perçus et répartis au titre de la copie privée.
La part de la gestion individuelle volontaire (œuvres de commande radiophoniques et audiovisuelles) est d'environ 0,04 %.

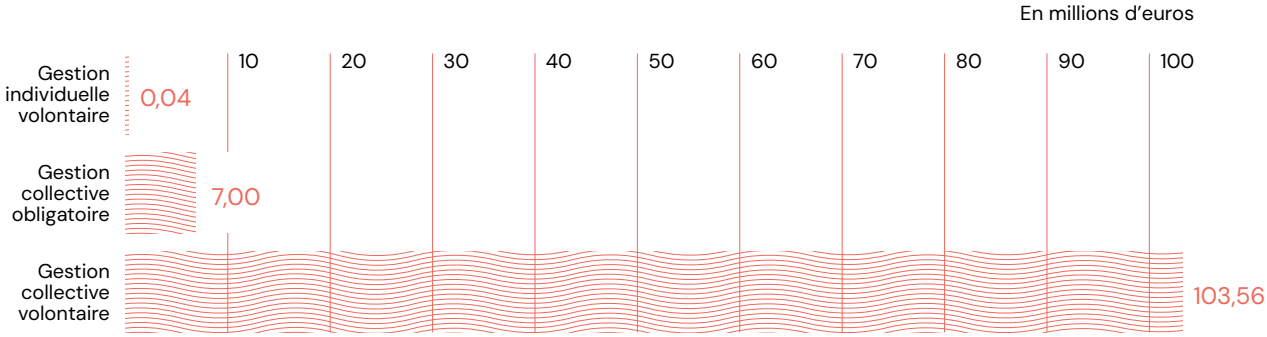

Récapitulatif de l'affectation des sommes en fin d'exercice

En euros

	Droits restant à affecter au 01/01/2024	Perceptions	Prélèvements sur perceptions	Prélèvements sur répartitions	Montants pour l'aide à la création	Montants affectés aux œuvres sociales	Montants affectés à la gestion courante	Droits affectés aux ayants droits	Droits restant à affecter au 31/12/2024
Droits dont la gestion est confiée par les ayants droit	115 194 648	114 844 928	2 987 141	13 245 385	107 071	3 141 460	0	90 319 505	120 239 014
Exploitation télévisuelle	79 575 281	82 054 489	2 106 071	9 798 366	37 940	2 364 675	0	65 776 582	81 546 135
Exploitation radiophonique	6 628 988	7 837 926	216 607	919 607	1 739	213 789	0	6 254 043	6 861 129
Exploitation télévisuelle et radiophonique	7 215 543	3 736 654	103 756	455 761	0	120 357	0	3 068 829	7 203 494
Exploitation vidéographique et phonographique	200 486	14 507	0	587	0	0	0	18 973	195 433
Exploitation sur support graphique	253 632	1 934 271	0	167 379	67 393	0	0	1 510 623	442 508
Exploitation multimédia	5 823 586	6 978 879	203 130	610 327	0	152 098	0	4 184 112	7 652 796
Représentation publique	45 335	0	0	0	0	0	0	0	45 335
Autres exploitations	15 451 798	12 288 203	357 578	1 293 357	0	290 540	0	9 506 343	16 292 183
Droits dont la gestion est confiée en application de la loi	12 895 471	9 858 674	112 006	524 959	2 020 156	161 662	0	6 475 741	13 459 622
Exploitation télévisuelle	3 165 582	2 815 398	59 156	222 288	702 690	88 987	0	1 481 049	3 426 809
Exploitation radiophonique	1 458 644	1 317 710	27 672	97 645	329 428	41 519	0	664 544	1 615 547
Exploitation télévisuelle et radiophonique	1 806 547	899 200	25 178	100 221	0	31 156	0	673 361	1 875 832
Exploitation vidéographique et phonographique	46 101	0	0	0	0	0	0	0	46 101
Exploitation sur support graphique	4 516 565	3 056 805	0	56 711	545 648	0	0	2 017 549	4 953 462
Autres exploitations	1 902 033	1 769 561	0	48 094	442 390	0	0	1 639 239	1 541 871
Droits dont la gestion est confiée individuellement par les auteurs	68 577	17 182	0	1 271	0	0	0	41 080	43 409
Exploitation télévisuelle	2 086	0	0	0	0	0	0	0	2 086
Exploitation radiophonique	61 826	17 182	0	1 271	0	0	0	41 080	36 658
Exploitation sur support graphique	4 665	0	0	0	0	0	0	0	4 665
Remboursement retenue statutaire à effectuer	46 651	0	0	0	0	0	0	-5	46 656
Total	**128 205 348**	**124 720 785**	**3 099 147**	**13 771 615**	**2 127 227**	**3 303 122**	**0**	**96 836 321**	**133 788 701**

Sommes affectées individuellement au cours de l'exercice

En euros

	Sommes payées au titre des affectations individuelles	Sommes affectées individuellement et non payées	Droits affectés aux ayants droit
Droits dont la gestion est confiée par les ayants droit	90 026 284	293 221	90 319 505
Exploitation télévisuelle	65 628 264	148 318	65 776 582
Exploitation radiophonique	6 230 015	24 028	6 254 043
Exploitation télévisuelle et radiophonique	3 051 585	17 244	3 068 829
Exploitation vidéographique et phonographique	18 982	-9	18 973
Exploitation sur support graphique	1 510 932	-309	1 510 623
Exploitation multimédia	4 168 687	15 425	4 184 112
Autres exploitations	9 417 819	88 524	9 506 343
Droits dont la gestion est confiée en application de la loi	6 372 478	103 264	6 475 741
Exploitation télévisuelle	1 488 264	-7 215	1 481 049
Exploitation radiophonique	656 718	7 826	664 544
Exploitation télévisuelle et radiophonique	671 187	2 174	673 361
Exploitation sur support graphique	2 001 091	16 457	2 017 549
Autres exploitations	1 555 217	84 021	1 639 239
Droits dont la gestion est confiée individuellement par les auteurs et les autrices	41 080	0	41 080
Exploitation radiophonique	41 080	0	41 080
Remboursement retenue statutaire à effectuer	-5	0	-5
Total	**96 439 837**	**396 485**	**96 836 321**

Sommes restant à affecter individuellement

Au 31 décembre 2024, le montant des droits restant à répartir s'élève à 133,79 M€, en hausse de 5,58 M€ (+4,3 %) par rapport à fin 2023. L'essentiel de ces droits (88,38 M€ ; 65,8 %) concernent les années d'exploitations N-1 (2023) et N (2024), en cours de répartition.
Le solde de l'année d'exploitations N-2 (2022) progresse (+1,21 M€ ; + 10 %) et concerne majoritairement les soldes des chaînes thématiques et TNT dont la mise en répartition interviendra en octobre prochain, conformément au planning des répartitions.
Le solde de l'année d'exploitations N-3 (2021) est également en hausse (+2,74 M€).
Enfin, le montant des droits restant à répartir pour des exploitations antérieures à 2021 progresse de 1,74 M€ : après avoir réparti de nombreux soldes anciens entre 2019 et 2023 (29,1 M€), la Scam n'en a pas réparti en 2024. De plus, des droits rétroactifs portant sur plusieurs années ont été perçus en 2024 et feront l'objet d'une mise en répartition dans les prochains mois.

En euros

	Années d'exploitation antérieures à 2021	Année d'exploitation 2021	Année d'exploitation 2022	Année d'exploitation 2023	Année d'exploitation 2024	Année d'exploitation 2025	Total
Soldes des droits dont la gestion est confiée par les ayants droit	23 388 469	4 502 256	11 587 766	16 547 432	63 904 331	308 760	120 239 014
Exploitation télévisuelle	14 290 206	1 881 520	7 701 199	11 815 907	45 548 543	308 760	81 546 135
Exploitation radiophonique	1 904 796	445 179	533 577	851 697	3 125 880	0	6 861 129
Exploitation télévisuelle et radiophonique	1 873 225	241 011	580 615	888 370	3 620 274	0	7 203 494
Exploitation vidéographique et phonographique	194 729	-287	312	2 310	-1 631	0	195 433
Exploitation sur support graphique	287 304	46 451	213 914	28 490	-133 651	0	442 508
Exploitation multimédia	1 373 041	261 824	1 045 752	1 340 797	3 631 382	0	7 652 796
Représentation publique	38 158	4 174	1 309	1 694	0	0	45 335
Autres exploitations	3 427 011	1 622 384	1 511 087	1 618 166	8 113 534	0	16 292 183
Soldes des droits dont la gestion est confiée en application de la loi	2 750 493	1 484 600	1 719 482	1 340 085	6 164 963	0	13 459 622
Exploitation télévisuelle	273 534	651 634	318 827	267 819	1 914 994	0	3 426 809
Exploitation radiophonique	28 135	207 355	247 242	245 879	886 936	0	1 615 547
Exploitation télévisuelle et radiophonique	413 870	184 026	336 159	257 713	684 064	0	1 875 832
Exploitation vidéographique et phonographique	46 101	0	0	0	0	0	46 101
Exploitation sur support graphique	2 209 239	217 450	641 912	429 812	1 455 049	0	4 953 462
Autres exploitations	-220 385	224 135	175 341	138 861	1 223 919	0	1 541 871
Soldes des droits dont la gestion est confiée individuellement par les auteurs	36 399	4 711	-9 500	29 968	-18 168	0	43 409
Exploitation télévisuelle	2 086	0	0	0	0	0	2 086
Exploitation radiophonique	29 648	4 711	-9 500	29 968	-18 168	0	36 658
Exploitation sur support graphique	4 665	0	0	0	0	0	4 665
Solde retenue statutaire	46 656	0	0	0	0	0	46 656
Total	**26 222 017**	**5 991 566**	**13 297 748**	**17 917 484**	**70 051 126**	**308 760**	**133 788 701**

Analyse du solde des droits à répartir entre organismes de gestion collective

En euros

Année d'exploitation	< 2021	2021	2022	2023	2024	Total
Exploitation télévisuelle	36 821	0	0	0	0	36 821
Télédiffusion non hertzienne	36 821	0	0	0	0	36 821
Exploitation télévisuelle et radiophonique	800	0	0	0	0	800
Télédiffusion et radiodiffusion	800	0	0	0	0	800
Exploitation sur support graphique	541 409	34 366	116 624	242 445	683 263	1 618 106
Reprographie et droit de prêt étranger	541 409	34 366	116 624	242 445	683 263	1 618 106
Autres exploitations	6 061	654	3 181	4 983	4 708	19 586
Vidéo à la demande	6 061	654	3 181	4 983	4 708	19 586
Total	**585 091**	**35 019**	**119 805**	**247 427**	**687 971**	**1 675 313**

Informations réglementaires

Sommes reçues et prélèvements par catégories de droits gérés, par type d'utilisation et par organisme de gestion collective

En euros

	Brut	Prélèvement
Droits dont la gestion est confiée par les ayants droit		
ADAGP	3 912	0
Autres exploitations	3 912	0
Sacem / SDRM	25 232 228	590 019
Exploitation télévisuelle et radiophonique	46 539	1 303
Exploitation télévisuelle	16 505 527	406 300
Exploitation radiophonique	6 049 562	99 677
Exploitation multimédia	-79 416	4 136
Exploitation vidéographique et phonographique	116	0
Autres exploitations	2 709 900	78 603
SACENC	48 157	1 086
Exploitation télévisuelle et radiophonique	31 219	874
Exploitation télévisuelle	16 938	212
Organismes de gestion collective étrangers	6 092 442	0
Exploitation télévisuelle et radiophonique	33 033	0
Exploitation télévisuelle	5 948 476	0
Exploitation radiophonique	58 161	0
Exploitation sur support graphique	44 846	0
Autres exploitations	7 925	0

	Brut	Prélèvement
Droits dont la gestion est confiée en application de la loi		
ADAGP	4 520	130
Exploitation télévisuelle	4 637	130
Exploitation sur support graphique	-118	0
AVA	97 499	0
Exploitation sur support graphique	97 499	0
CFC	517 984	0
Exploitation sur support graphique	517 984	0
Copie France	8 005 101	86 698
Exploitation télévisuelle	2 810 760	59 026
Exploitation radiophonique	1 317 710	27 672
Exploitation sur support graphique	2 107 070	0
Autres exploitations	1 769 561	0
Sacem / SDRM	899 200	25 178
Exploitation télévisuelle et radiophonique	899 200	25 178
SOFIA	334 371	0
Exploitation sur support graphique	334 371	0
Auvibel	550 519	4 636
Exploitation télévisuelle	40 634	1 138
Exploitation radiophonique	124 941	3 498
Exploitation sur support graphique	384 943	0
Reprobel	1 501 008	0
Exploitation sur support graphique	1 501 008	0

Sommes réparties et prélèvements par catégories de droits gérés, par type d'utilisation et par organisme de gestion collective

En euros

	Brut	Prélèvement
Droits dont la gestion est confiée par les ayants droit	**2 238 032**	**277 367**
ADAGP	2	0,1
Exploitation vidéographique et phonographique	2	0,1
Sacem / SDRM	146	15
Autres exploitations	146	15
SCELF	126 432	3 787
Exploitation télévisuelle	33 587	1 007
Exploitation radiophonique	78 794	2 359
Exploitation télévisuelle et radiophonique	1 460	44
Exploitation vidéographique et phonographique	48	1
Exploitation multimédia	10 448	314
Autres exploitations	2 095	63
Organismes de gestion collective étrangers	2 111 453	273 565
Exploitation télévisuelle	1 334 117	173 392
Exploitation radiophonique	7 577	985
Exploitation télévisuelle et radiophonique	413 382	53 739
Exploitation vidéographique et phonographique	76	2
Exploitation multimédia	188 445	24 438
Exploitation sur support graphique	7 982	231
Autres exploitations	159 874	20 777

	Brut	Prélèvement
Droits dont la gestion est confiée en application de la loi	**8 000**	**241**
Sacem / SDRM	89	3
Exploitation sur support graphique	89	3
SCELF	7 911	238
Exploitation télévisuelle	2 347	71
Exploitation radiophonique	4 337	131
Exploitation télévisuelle et radiophonique	1 227	37

Sommes versées au titre des mandats par catégorie de droits gérés, par type d'utilisation et par organisme de gestion collective

Aucune somme n'a été versée à des organismes de gestion collective dans le cadre de mandats en 2024.

Sommes réparties directement aux titulaires de droits provenant d'autres organismes, avec une ventilation par catégorie de droits et par organisme de gestion collective

En euros

	Brut	Prélèvement
Droits dont la gestion est confiée par les ayants droit		
SOFAM	2 064	0
Autres exploitations	2 064	0
Organismes de gestion collective étrangers	4 355 089	564 113
Exploitation radiophonique	58 481	7 510
Exploitation sur support graphique	6 622	199
Exploitation télévisuelle	4 266 821	553 447
Exploitation télévisuelle et radiophonique	23 164	2 957

	Brut	Prélèvement
Droits dont la gestion est confiée en application de la loi		
Ava	65 496	1 948
Exploitation sur support graphique	65 496	1 948
CFC	266 856	7 619
Exploitation sur support graphique	266 856	7 619
Copie France	5 721 305	414 401
Exploitation radiophonique	1 687 332	48 094
Exploitation sur support graphique	762 189	97 645
Exploitation télévisuelle	1 575 453	47 286
Autres exploitations	1 696 330	221 376
PROCIREP	7 007	912
Exploitation télévisuelle	7 007	912
SOFIA	166 455	-142
Exploitation sur support graphique	166 455	-142
Auvibel	462 316	54 759
Exploitation radiophonique	83 764	10 855
Exploitation sur support graphique	171 059	17 106
Exploitation télévisuelle	207 492	26 798
Reprobel	1 500 457	150 076
Exploitation sur support graphique	1 500 457	150 076

Taux des retenues statutaires de la Scam

Sur les droits perçus			
Pour frais de gestion			2,80 %
Sur les montants bruts répartis			
Audiovisuel	Chaînes et opérateurs	Diffusions hertziennes, câble, satellites, ADSL, fibre, internet fixe ou mobile	13 %
	Copie privée		13 %
	Autres	Protocoles commerciaux / Échanges internationaux	10 %
		Plateformes communautaires de vidéos, sites internet (hors VOD)	13 %
		Vidéogrammes sur supports physiques	3 %
Sonore	Radios	Diffusions hertziennes, câble, satellites, ADSL, fibre, internet fixe ou mobile	13 %
	Copie privée		13 %
	Autres	Protocoles commerciaux / Échanges internationaux	10 %
		Phonogrammes sur supports physiques	3 %
		Primes d'inédit Radio France	3 %
Écrit		Reproduction presse	12 %
		Récitation publique	5 %
		Adaptation d'une œuvre littéraire en œuvre dramatique	10 %
		Reprographie (photocopie)	3 %
		Droit d'édition et de traduction	3 %
		Droit de prêt (France)	0 %
		Droit de prêt (étranger)	3 %
		Copie privée	3 %
Images fixes		Copie privée	3 %
		Reprographie (photocopie)	3 %
		Droits de suite	3 %
Accords journalistes		Droits des journalistes au titre des exploitations secondaires	9,5 %

Fréquence des versements des principaux droits

Le règlement des droits étrangers, des droits de la presse, de l'écrit, des images fixes et des divers autres droits (VOD, SVOD, spécifique web, etc.) peut intervenir au cours de chaque répartition, car ils dépendent directement de l'encaissement par la Scam des perceptions correspondantes.

		Période de diffusion
Mars 2024	Chaînes de télévision historiques françaises et belges	2e trimestre 2023
	Radios françaises et échanges internationaux	1er semestre 2023
	Réseau Outremer 1ère TV	2e semestre 2022
	Vidéastes YouTube	1er semestre 2023
Mai 2024	Chaînes de télévision historiques françaises et belges	3e trimestre 2023
	Groupe TV5 Monde	1er semestre 2023
	Podcast Radio France	Année 2022
Juillet 2024	Chaînes de télévision historiques françaises et belges	4e trimestre 2023
	Radios françaises et échanges internationaux	2e semestre 2023
	Groupe TV5 Monde	2e semestre 2023
	Vidéastes YouTube	3e trimestre 2023
Octobre 2024	Chaînes du câble, satellites, TNT, ADSL	Année 2023
	Soldes des chaînes du câble, satellites, TNT, ADSL	Année 2021
	Radios locales privées	Année 2023
	Vidéastes YouTube	4e trimestre 2023
Décembre 2024	Chaînes de télévision historiques françaises et belges	1er trimestre 2024
	Réseau Outremer 1ère TV	1er semestre 2023
	Copie privée des chaînes historiques, TNT et radios françaises	Année 2023
	Soldes des diffuseurs historiques et radios françaises	Année 2022

Retenues des sociétés d'auteur avant versement à la Scam

Certains droits n'étant pas perçus directement par la Scam mais par d'autres sociétés pour son compte, celles-ci appliquent de leur côté une retenue pour frais de gestion avant reversement à la Scam, laquelle applique ensuite ses propres taux de retenue selon la nature des droits et comme indiqué précédemment.
Pour les droits relatifs aux contrats « médias » administrés par la SDRM, la Sacem et ses filiales, aucune retenue n'est appliquée avant reversement des droits à la Scam. Les frais de gestion exposés par ces sociétés sont réglés dans le cadre d'un mandat global.

		2024	
		Taux	Montant en €
Ava			
Exploitation sur support graphique	Copie privée	1,31 %	1 034
	Reprographie	1,31 %	266
Copie France			
Exploitation télévisuelle	Copie privée	1,22 %	34 326
Exploitation radiophonique	Copie privée	0,80 %	10 560
Exploitation sur support graphique	Copie privée	0,80 %	30 721
Sacem			
Exploitation radiophonique	Récepteurs publics radio	15 %	246 697
Exploitation télévisuelle	Récepteurs publics télévision	15 %	144 885

Représentation de la Scam

La Scam est présente dans les organismes suivants et participe à leurs travaux.

International

ALAI Association littéraire et artistique internationale	Veille sur l'ensemble des problèmes que pose la propriété littéraire et artistique dans le monde contemporain	Membre
Cisac Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs	ONG agissant en faveur d'une protection accrue des créateurs de tous répertoires, par l'amélioration de la gestion collective	Membre actif : groupe audiovisuel, littérature et œuvres dramatiques (DLV Group) ; comité technique audiovisuel, littérature et œuvres dramatiques (CTDLV) ; comité européen ; CIS-net (IDA),
DAE Documentary Association of Europe	Association qui défend l'écriture documentaire et ses métiers et met en place un réseau entre professionnels du secteur	Membre
EWC European Writers Council	Fédération non gouvernementale qui promeut le caractère professionnel des métiers d'écrivains et de traducteurs, et qui défend leurs droits et intérêts à l'échelle européenne	Membre
Fera Fédération européenne des réalisateurs de l'audiovisuel	Organisme ayant pour mission la défense de la liberté de création, de la diversité culturelle. Une industrie audiovisuelle européenne florissante.	Membre associé
Gesac Groupement européen des sociétés d'auteurs et compositeurs	GEIE chargé du lobbying auprès des institutions de la communauté européenne	Membre actif : Public Action Committiee, Groupe de Madrid…
IAF International Authors Forum	Association qui défend le rôle de l'auteur, ses droits et intérêts, la diversité culturelle et promeut des bonnes pratiques	Membre
Ifrro International Federation of Reproduction Rights Organisations	Organisme indépendant visant à promouvoir à l'échelle internationale un système de gestion collective efficace des droits de reproduction des œuvres protégées comportant des textes et images fixes	Membre
SAA Sociétés des auteurs audiovisuels	Regroupement d'organismes de gestion collective pour la promotion des auteurs audiovisuels et la gestion collective de leurs droits	Membre fondateur et actif : Council of General Policy, Workshops…

France

(Participation dans d'autres OGC
– organismes de gestion collective)

Ava Arts visuels associés	Société faitière de gestion des droits de reprographie, copie privée, prêt public pour les images fixes	Membre fondateur Conseil d'administration Conseil de surveillance
CFC Centre français d'exploitation du droit de copie	Organisme de gestion des droits agréé pour la reprographie	Membre du collège auteurs
Copie France Société pour la rémunération de la copie privée audiovisuelle et sonore	Organisme de gestion de second rang mandaté par les sociétés d'auteurs pour percevoir et répartir la copie privée pour tous les répertoires	Membre fondateur Conseil d'administration Conseil de surveillance

Belgique

Auvibel	Organisme de gestion des droits pour la copie privée d'œuvres sonores, audiovisuelles, littéraires, graphiques et plastiques	Membre
Pro Spere	Fédération des associations professionnelles de la création et de la production audiovisuelles	Membre
Reprobel	Organisme de gestion des droits pour la reprographie et le prêt public en Belgique	Membre Mandat de gestion accordé à la Scam

Action professionnelle

ACP2F Alliance pour la Création et la Promotion des Formats Français	Association d'organisations professionnelles destinée à faire la promotion et à encourager la création de formats audiovisuels	Membre
Afdas Assurance formation des activités du spectacle	Opérateur de compétences (OPCO) des secteurs de la culture et des médias ayant en charge notamment le fonds relatif à la formation continue des artistes-auteurs financée par le droit d'auteur	Conseil de gestion du fonds de formation professionnelle continue des artistes-auteurs Bureau Commissions : auteurs du cinéma et de l'audiovisuel, écrit et art dramatique, auteurs photographes
Afpida Association Française pour la Protection Internationale du Droit d'Auteur	Association de professionnels, enseignants et chercheurs concernés par la propriété intellectuelle	Membre
Agence française ISAN	Agence d'enregistrement ISAN (identifiant des œuvres audiovisuelles) constituée en partenariat entre l'Angoa, l'Arp, la Procirep, la SACD et la Scam	Membre fondateur Conseil d'administration
Amapa Association de Médiation et d'Arbitrage des Professionnels de l'Audiovisuel	Instance ayant pour objet de régler par médiation et/ou arbitrage les différends entre les professionnels de l'audiovisuel (auteurs, producteurs…)	Membre Conseil d'administration Bureau
Cinéma du Réel	Festival international de films documentaires	Conseil d'administration
CNPAV Conseil national des professions des arts visuels	Instance placée auprès du ministre de la Culture et pouvant être consultée par le gouvernement sur toute question intéressant le secteur des arts visuels ainsi que les professionnels de ce secteur	Membre
Coalition française pour la diversité culturelle / ADRIC	Mobilisation des professionnels du secteur culturel pour défendre auprès des pouvoirs publics européens et internationaux la diversité culturelle dans les négociations commerciales internationales	Membre fondateur Conseil d'administration
CPE Conseil permanent des écrivains	Rassembler l'ensemble des organismes qui défendent les écrivains, les illustrateurs et les auteurs de l'écrit et du livre	Membre Conseil d'administration
La Filière Audiovisuelle (LaFa)	Association regroupant les représentants des auteurs, producteurs et télédiffuseurs pour garantir la diversité et le renouvellement de la création audiovisuelle et assurer le rayonnement de l'exception culturelle française	Membre fondateur Conseil d'administration

film-documentaire.fr	Association chargée de la création et de la maintenance d'un portail et d'une base de données exhaustive des documentaires	Membre de droit
Fipadoc	Festival international de programmes audiovisuels documentaires	Membre du conseil d'administration
Informer n'est pas un délit	Collectif de journalistes de la presse écrite, de la radio, de la télévision et de l'Internet ayant pour vocation de mener des combats citoyens pour défendre la liberté d'information	Membre
La culture avec la copie privée	Regroupement de professionnels de la culture : sociétés d'auteurs, syndicats, organismes professionnels et associations de consommateurs en faveur du maintien de la rémunération pour copie privée, pour sauvegarder la liberté de copier et la vitalité culturelle	Membre fondateur Conseil d'administration
Rida Revue internationale du droit d'auteur	Revue trimestrielle consacrée au droit d'auteur en France et dans le monde, intéressant les juristes, chercheurs et praticiens	Membre du comité de rédaction Conseil d'administration Vice-présidence

Participations institutionnelles

Commission de l'article L. 311-5 du CPI	Commission paritaire indépendante compétente pour déterminer le champ et les modalités de la rémunération pour copie privée	Membre titulaire du collège ayants droit
CSPLA Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique	Organisme consultatif réunissant experts et professionnels dans le domaine de la PLA, placé auprès du ministre de la Culture	Membre de la commission plénière Commissions spécialisées

Le studio son Alain Trutat
Photographie : François Le Guen